

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024

N°1/Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 14 juin 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

M. le Maire entendu,

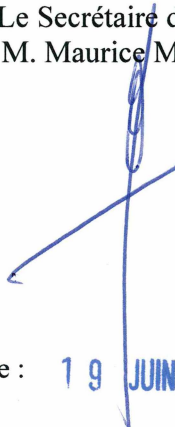
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2024.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Maurice MAQUIN



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 19 JUIN 2024

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

3/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol

4/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

5/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement de la clôture du stand de Tir à l'arc du Parc des Sports et des Loisirs

6/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières

7/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine

8/ Communauté d'agglomération

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024

9/ Subventions aux associations

Subvention exceptionnelle à l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE)

10/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur la Commune

11/ Enfance

Participation de la commune au financement des deux journées passerelles organisées au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré

12/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

13/ Jeunesse

Bourse 'mon été, mon permis' - été 2024

14/ Centre socio-culturel

Adhésion à l'association Cultures du Coeur Val d'Oise et autorisation de signature de la charte déontologique des relais Cultures du Coeur

15/ Centre socio-culturel

Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel

16/ Culture

Autorisation de signature - Convention-type de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France

17/ Culture

Autorisation de signature - Convention d'objectifs 2023-2024 avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - 'Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel' au sein du réseau des numixs labs

18/ Culture

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2024/2027

19/ Sport

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux

20/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

21/ Politique de la ville

Approbation et autorisation de signature - Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Roissy

Pays de France 'Engagement Quartiers 2030'

22/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2024

23/ Personnel

Délibération fixant le tableau des effectifs

24/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

25/ Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

26/ Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

27/ Personnel

Autorisation de signature - Convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés

28/ Personnel

Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

29/ Protection des données (RGPD)

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie

30/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la commune de Gonesse pour une mission d'assistance de création et de mise en oeuvre d'un syndicat intercommunal

31/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

32/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard

33/ Marchés publics

Autorisation de signature - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en oeuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-Les-Murs de Monseigneur

34/ Délégation de service public

Délibération sur le principe de la mise en délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel

35/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

36/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social OPAC de l'Oise définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

37/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement et la Ville de Villiers-le-Bel

38/ Techniques

Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise et signature d'une convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS - Ecole élémentaire de La Cerisaie'

39/ Techniques

Autorisation de signature - Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

40/ Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AB n°272 et AB n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet sur le site du Mont Griffard

41/ Motion

Motion relative à la mise en oeuvre du projet de ligne 19 du Grand Paris Express

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO (jusqu'à 19h41), M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA (à partir de 19h41), M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.

M. le Maire procède à l'appel (M. Faouzi BRIKH s'absente à 19h32 après l'appel de son nom) et le quorum (28 conseillers présents sur 35 conseillers en exercice) est constaté atteint.

Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ Compte rendu

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024

M. Faouzi BRIKH revient en séance à 19h34 après l'annonce du point n°1 de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024 a été établi et est communiqué aux élus avec le dossier de séance du 24 mai 2024.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Suite à sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024, M. le MAIRE soumet celui-ci au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2/ Compte rendu

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 11 mars 2024 et le 12 mai 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 35 - Demande de subvention : 7 - Concession dans le cimetière : 40

Décision n°74/2024 en date du 11/03/2024 : Marché de travaux pour la transformation de l'ancienne trésorerie en CCAS conclu avec :

Lot(s)	Réponses reçues
--------	-----------------

01	SAINTE DENIS CONSTRUCTION
02	MIROITERIE DE SARCELLES
03	PRO EVOLUTION BAT'S
04	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE (GSE)
05	TEMPERE
06	SERTAC
07	RCM BOSTANCI
08	ORONA

Le montant global des travaux s'élève à 737 482,62 € HT soit 884 979,14 € TTC, se décomposant cornme suit:

Lot(s)	Réponses reçues	Montant HT attribué
01	SAINTE DENIS CONSTRUCTION	280 000,00 €
02	MIROITERIE DE SARCELLES	Prix de base : 39 850,00 € PSE retenue : 8 300 € TOTAL : 48 150,00 €
03	PRO EVOLUTION BAT'S	145 000,00 €
04	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE (GSE)	Prix de base : 88 625,90 € Option retenue : 767,50 € Variante retenue : 1 621,66 € TOTAL : 87 771,74 €
05	TEMPERE	99 116,20 €
06	SERTAC	19 500,00 €
07	RCM BOSTANCI	33 744,68 €
08	ORONA	24 200,00 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement. La durée prévisionnelle des travaux est de 10 mois incluant la période de préparation des travaux.

Décision n°75/2024 en date du 11/03/2024 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 1 200 000 € HT dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la restructuration du Groupe scolaire Henri Wallon.

Le coût total de l'opération s'élève à 6 460 962,70 € HT.

Décision n°76/2024 en date du 11/03/2024 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 195 000 € HT, dans le cadre du fonds départemental d'aides aux collectivités, pour le financement de la construction de locaux scolaires modulaires, relative à l'opération de restructuration du Groupe scolaire Henri Wallon.

Le coût total de l'opération s'élève à 2 850 768,00 € HT.

Décision n°77/2024 en date du 13/03/2024 : Convention de prestation de services conclue avec Jean Paul GOMIS, ayant pour objet la mise en place d'ateliers sportifs dans le cadre du CLAS COLLEGE au centre socioculturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 1^{er} mars jusqu'au 31 mai 2024.

Décision n°78/2024 en date du 13/03/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association UFOLEP du Val d'Oise, ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 7 200 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°79/2024 en date du 14/03/2024 : Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France à hauteur de 1 000 000 € HT, dans le cadre du dispositif régional de développement urbain, pour le projet de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard.

Le coût total de l'opération s'élève à 16 449 994,59 € HT.

Décision n°80/2024 en date du 15/03/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la production Label Caravan, pour 6 représentations du ciné concert « Néfertiti Nimbus Ciné-concert », le lundi 22 avril 2024 à 14h00 et 15h15 et le mardi 23 avril 2024 à 9h00, 10h15, 14h00 et 15h15 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 6 033,67 € TTC (incluant le coût de cession, les frais de transport, les 10 repas du midi et du soir et les frais d'affiches communication), auxquels se rajoutent les frais d'hébergement du dimanche 21 au mercredi 24 avril soit 6 nuitées.

Décision n°81/2024 en date du 19/03/2024 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à

l'Investissement Local pour l'année 2024, pour le programme des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle Emile Zola.

Cette décision annule et remplace la décision n°53/2024 du 16 février 2024.

Le montant de cette opération est de 82 833,08 € HT et non de 99 399,70 € HT.

Décision n°82/2024 en date du 21/03/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec DYAM II MUSIC, pour 1 représentation du concert « Tereza Carvalho », le vendredi 26 avril 2024 à 20h30 à la maison Jacques Brel.

Le montant de la prestation s'élève à 4 483,75 € TTC (coût de cession), auquel se rajoutent les frais de restauration, prise en charge directe soit 6 repas le soir.

Décision n°83/2024 en date du 21/03/2024 : Marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant pour le Lot 13 Paysage conclu avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) - RECRE'ACTION.

Le montant global des travaux s'élève à 8 057 720,12 € HT soit 9 669 264,14 € TTC, se décomposant comme suit :

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT
1	STRUCTURE - GROS ŒUVRE – MACONNERIE	SNRB	2 300 000,00 €
2	CHARPENTE BOIS	GOUDALLE CHARPENTE	894 155,37 €
3	COUVERTURE – ETANCHEITE – BARDAGE	SARMATES	698 026,78 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ALPROFER	934 395,94 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	EPRIM	599 406,07 €
6	CVC PLOMBERIE	INGETHERMIQUE	748 513,32 €
7	ELECTRICITE	GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE	327 901,22 €
8	CLOISONS - PLAFONDS	BATIMEAUX	72 314,73 €
9	CARRELAGE- FAIENCE – SOLS SOUPLES – PEINTURES	DOUMER SOLS	156 230,06 €
10	SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	GROUPEMENT CONJOINT SAS SITTS (mandataire) – SAS NOUANSPORT	411 997,14 €
11	ASCENSEUR	ORONA	25 600,00 €
12	VRD	COLAS FRANCE	749 892,39 €
13	PAYSAGE	GROUPEMENT UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) – RECRE'ACTION	139 287,10 €

Ce montant global sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - lot 13 Paysage prendra effet à la date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux sans réserve et l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement.

Décision n°84/2024 en date du 22/03/2024 : Contrat de prestation intellectuelle conclu avec le groupement Antoine BRAUD ARCHITECTE -D.J. AMO, ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la déconstruction construction du restaurant scolaire de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Le montant global des prestations s'élève à 30 140 € HT soit 36 168 € TTC, et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification ; la durée prévisionnelle d'exécution est fixée à 13 mois.

Décision n°85/2024 en date du 28/03/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°7 : Electricité conclue avec la société GSE (GOUGET SAUVAGE ELECTRICITE), ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires.

La modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial dudit marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°86/2024 en date du 28/03/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°1 : Structure gros œuvre maçonnerie conclue avec la société SNRB,

ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires en plus et moins-values.

Le montant de la modification n°2 s'élève à 8 636,91 € HT soit 10 364,29 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 2 318 611,91 € HT soit 2 782 334,29 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°87/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - LOT n°12 : VRD conclue avec la société COLAS France, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°88/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°11 : ASCENSEUR conclue avec la société ORONA, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°89/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°10 : SOLS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS conclue avec le groupement STTS (mandataire) - SAS NOUANSPOUR (cotraitant), ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°90/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°8 : CLOISONS-PLAFONDS conclue avec la société : BATIMEAUX, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°91/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°5 : MENUISERIES INTERIEURES conclue avec la société EPRIM, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°92/2024 en date du 02/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la location moyenne durée d'un véhicule poids lourd type frigorifique conclu avec la société FRAIKIN.

La dépense engendrée, d'un montant de 35 239,49 € HT, soit 42 287,39 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat de location a pris effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Décision n°93/2024 en date du 02/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la location moyenne durée d'un véhicule poids lourd type fourgon conclu avec la société FRAIKIN.

La dépense engendrée, d'un montant de 24 296,80 € HT, soit 29 156,16 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le présent contrat de location a pris effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Décision n°94/2024 en date du 02/04/2024 : Modification n°1 au contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs et élévateurs pour personne à mobilité réduite avec la société TK ELEVATOR, ayant pour objet de décaler la date de prise d'effet dudit contrat au 2 avril 2024 pour une durée initiale d'un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

La modification n°1 n'a pas d'incidence sur le montant initial du contrat.

La présente modification n°1 prendra effet au 02 avril 2024.

Décision n°95/2024 en date du 04/04/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'association Argovi Athlétisme, ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 600 Euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 6 novembre 2023 jusqu'au 23 juin 2024.

Décision n°96/2024 en date du 05/04/2024 : Contrat de prestation de services pour l'hébergement du progiciel PLANITECH essentiel conclu avec la société JES.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 2 130,05 € HT, soit 2 556,06 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée initiale d'un an (soit jusqu'au 30 novembre 2024) et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite (soit jusqu'au 30 novembre 2027).

Décision n°97/2024 en date du 08/04/2024 : Contrat de prestation de services pour la maintenance du progiciel PLANITECH essentiel conclu avec la société JES.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de :

-Sans l'option : 843,98 € HT, soit 1 012,77 € TTC.

-Avec l'option (750 € HT par an): 1 533,98 € HT soit 1 840,77 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 1er décembre 2023 pour une durée initiale d'un an (soit jusqu'au 30 novembre 2024) et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite (soit jusqu'au 30 novembre 2027).

Décision n°98/2024 en date du 08/04/2024 : Marché de travaux pour la construction d'un poste de Police Municipale en bâtiment modulaire en bois et ses annexes (garage, salle de sports, chenil) conclu avec le groupement MADERA (mandataire) - SAINT DENIS CONSTRUCTION (cotraitant).

Le montant du marché s'élève à 871 377 € HT soit 1 045 652,40 € TTC se décomposant comme suit:

- Tranche ferme: 722 477 € HT soit 866 972,40 € TTC.

- Tranche optionnelle: 148 900 € HT soit 178 680 € TTC.

Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa date de notification du marché valant ordre de service de démarrage.

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche(s)	Délai	Date de début	Date de fin
TF	6 mois	Date de notification du marché valant ordre de service de démarrage	Date d'achèvement des travaux de la tranche
TO001	2 mois	Date fixée dans l'ordre de service affermissant la tranche	Date d'achèvement des travaux de la tranche

Décision n°99/2024 en date du 08/04/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'Association Sportive de l'Amicale Corot (ASAC), ayant pour objet la mise en place de séances d'activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires et/ou dans les équipements sportifs.

La dépense engendrée, d'un montant de 3 960 Euros total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet en mars jusqu'en juin 2024.

Décision n°100/2024 en date du 10/04/2024 : Accord-cadre pour la mission de coordination en matière de sécurité de protection de la santé dans le cadre des travaux d'infrastructure et de bâtiment entre la ville de Villiers-le-Bel et BTP CONSULTANTS.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre s'élève à 53 500 € HT soit 64 200 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

L'accord-cadre prendra effet pour une période initiale de 1 an, à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n°101/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1509 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°102/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2593 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°103/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°2192 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°104/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°4019 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°105/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3339 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°106/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°4020 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°107/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3211 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°108/2024 en date du 12/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1567 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°109/2024 en date du 12/04/2024 : Concession nouvelle n°1941 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°110/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°1925 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°111/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1596 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

- Décision n°112/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3346 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°113/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3347 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°114/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5134 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°115/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5133 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°116/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3404 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°117/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°2006 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°118/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3337 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°119/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°1955 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°120/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3290 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°121/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3819 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°122/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1630 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°123/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5132 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°124/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°4000 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°125/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1651 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°126/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5131 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°127/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1021 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°128/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3452 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°129/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3451 A pour une durée de 30 ans. Montant : 845 €.
- Décision n°130/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2585 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°131/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°3453 B pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°132/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3379 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°133/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°3503 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°134/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5127 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°135/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°5126 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°136/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°4002 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°137/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°1444 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.
- Décision n°138/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°4018 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°139/2024 en date du 15/04/2024 : Renouvellement emplacement n°2414 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°140/2024 en date du 15/04/2024 : Concession nouvelle n°4017 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.
- Décision n°141/2024 en date du 22/04/2024 : Contrat de prestation de services pour l'hébergement du logiciel

OXALIS avec la société OPERIS.

La dépense engendrée annuellement, d'un montant de 1 540 € HT, soit 1 848 € TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Ce montant est révisable annuellement.

Le présent contrat d'hébergement a pris effet le 11 mai 2023 pour une durée initiale d'un an et sera renouvelable 3 fois maximum par reconduction tacite sans pouvoir excéder 4 ans.

Décision n°142/2024 en date du 22/04/2024 : Convention de prestation de services conclue avec l'Association All Black Music, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de développement de pratiques artistiques, de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 800 € euros total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 27 mars 2024 se terminera le 3 juillet 2024.

Décision n°143/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°13 : PAYSAGE conclue avec le groupement UNIVERSAL PAYSAGE (mandataire) - RECRE'ACTION (cotraitant), ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°144/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°2 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 6 : CVC, PLOMBERIE conclue avec la société INGETHERMIQUE, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°145/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 3 : COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE conclue avec la société SARMATES, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°146/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS conclue avec la société GOUDALLE CHARPENTE, ayant pour objet de réaliser des adaptations et des travaux supplémentaires ainsi que d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 7 587,09 € HT soit 9 104,51 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 901 742,46 € HT soit 1 082 090,95 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°147/2024 en date du 23/04/2024 : Marché subséquent à l'accord-cadre n°2022/75 - lot 1 : Postes de travail conclu avec la société INMAC WSTORE, ayant pour objet la fourniture de 20 Portable ASUS Expert book et de 10 Pc fixe dell OptiPlex 7010.

Le montant du marché subséquent s'élève à 19 888,80 € HT soit 23 866,56 € TTC. Ce montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet par la ville.

Le marché subséquent prendra effet dès sa notification.

Décision n°148/2024 en date du 23/04/2024 : Modification n°2 au marché n°2021/47 de nettoyage des locaux, ayant pour objet de modifier l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sur les modalités de variation des prix.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°149/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux de construction du Groupe Scolaire Maurice Bonnard.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 15 384 147,64€ HT.

Décision n°150/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux ADAP à l'école élémentaire Ferdinand Buisson.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 291 834,80 € HT.

Décision n°151/2024 en date du 26/04/2024 : Demande de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2024, pour le programme des travaux de sécurisation de l'école Pape Carpentier annexe, du Gymnase Pierre de Coubertin, du Foyer Erasme et du Centre socio-culturel Boris Vian.

Le coût de cette opération s'élève à la somme globale de 58 557,25 € HT.

Décision n°152/2024 en date du 02/05/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Gilbert

Coullier Productions SAS pour 1 représentation du spectacle « Origami » le vendredi 17 mai 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant global de la prestation s'élève à 17 842,50 € TTC (coût de cession d'un montant de 14 242,50 € et coût technique : location matériel son et lumière pour un montant de 3600 €) auquel se rajoutent les frais de restauration le vendredi 17 mai midi et soir soit 12 repas ainsi que les frais d'hébergement le jeudi 16 et vendredi 17 mai 2024 soit 6 nuitées (le 16/05/2024), 2 nuitées (le 17/05/2024) et 2 day-use (en journée uniquement le 17/05/2024). Un acompte de 30% du coût de cession sera versé à la signature du contrat, soit 5352,75 €.

Décision n°153/2024 en date du 02/05/2024 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie Emilie Weisse Circustheator et la compagnie A.C.T.A pour 3 représentations du spectacle « Be Kind » le jeudi 14 mars 2024 à 9h, 10h45 et 14h à la maison Jacques Brel. La ville effectuera le virement du coût de cession auprès de l'organisateur A.C.T.A et non auprès de la Production Emilie Weisse Circustheator.

La ville voit le montant initialement prévu modifié en raison de l'ajout de la TVA initialement non présente dans le contrat avec la PRODUCTION étrangère soit 5,5% du coût de cession.

Le montant de la prestation s'élève à 1160,50 € TTC.

Décision n°154/2024 en date du 02/05/2024 : Marché de travaux de Désamiantage/Curage/Démolition - Groupe Henri Wallon, conclu entre la ville de Villiers-le-Bel et la société BOUVELOT TP.

Le montant du marché s'élève à 192 000 € HT soit 230 400 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. Le délai d'exécution prévisionnel est de 4 mois.

Décision n°155/2024 en date du 02/05/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/27 de travaux de construction du complexe sportif Didier Vaillant - Lot n°9 : CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES PEINTURE conclue avec la société DOUMER SOLS, ayant pour objet d'ajouter la formule de révision des prix à l'article 3.3.3 du CCAP.

La modification n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE demande s'il y a des questions concernant les décisions prises pour la période comprise entre le 11 mars et le 12 mai 2024.

A la suite de sa demande et constatant qu'aucune remarque ou observation n'a été formulée, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le MAIRE pour la période susmentionnée.

3/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Culture et Patrimoine » permettant de financer des travaux de restauration du patrimoine, la création ou la rénovation d'équipements culturels, en vue de remplacer les gradins et fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Commune sollicite, auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un fonds de concours pour le projet susvisé à hauteur de 156 500 € HT. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 40% maximum du montant HT du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 400 000€ HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération pour le remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol s'élève à 495 180 € HT.

M. le Maire précise que pour cette opération la commune bénéficie également de la Dotation Politique de la Ville 2022 d'un montant de 239 823 €.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de Concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif au remplacement des gradins et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Culture et Patrimoine » permettant de financer des travaux de restauration du patrimoine, la création ou la rénovation d'équipements culturels, en vue d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à sa délibération n°DB24.073 du 4 avril 2024, a décidé d'apporter son concours financier, sous la forme d'un fonds de concours, pour le projet susvisé, à hauteur de 47 714,56 €. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 40% maximum du montant HT du coût des travaux dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét s'élève à 119 286,41 € HT.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°DB24.073 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 4 avril 2024 attribuant un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel, en vue de participer au financement de travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare »,
VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif aux travaux de restauration de l'ancienne orangerie de la propriété De Besombes, surnommée « la Petite Gare », située dans le Parc Louis Jouvét, à hauteur de 47 714,56 €.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Le point n°6 de l'ordre du jour relatif à la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières est présenté avant le point n°5 dudit ordre du jour.

6/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières

Mme Sabrina MORENO quitte la salle à 19h41 pendant la présentation du point n°6 de l'ordre du jour et donne pouvoir à Mme Myriam KASSA.

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Investissement Sport – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » permettant de financer la création, la rénovation, la réhabilitation d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels sportifs dont l'objectif est de faire la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Commune sollicite, auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un fonds de concours pour le projet susvisé à hauteur de 108 500 € HT. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 50% du montant HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération d'implantation d'agrès sportifs de proximité en accès libre au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières s'élève à 217 000 € HT.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de Concours Investissement Sport – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'implantation d'agrès sportifs de proximité en accès libre au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'implantation d'agrès sportifs de proximité en accès libres au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif à l'implantation d'agrès sportifs de proximité en accès libre au Parc des Sports et des Loisirs et au Parc d'Astanières.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document

afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Après la présentation effectuée par M. RAJA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement de la clôture du stand de Tir à l'arc du Parc des Sports et des Loisirs

M. le Maire indique qu'un dossier de candidature a été déposé par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Investissement Sport – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 » permettant de financer la création, la rénovation, la réhabilitation d'équipements sportifs ou l'acquisition de matériels sportifs dont l'objectif est de faire la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, en vue de remplacer la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports et des Loisirs.

M. le Maire précise qu'au titre de l'année 2024, la Commune sollicite, auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, un fonds de concours pour le projet susvisé à hauteur de 99 596,94 € HT. Il ajoute que la CARPF co-finance le projet à hauteur de 50% du montant HT.

M. le Maire indique que le montant prévisionnel de l'opération pour le remplacement de la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports, s'élève à 199 193,87 € HT.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de concours Investissement Sport – Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le remplacement de la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports et des Loisirs.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de remplacement de la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports et des Loisirs,

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en vue de participer au financement du projet relatif au remplacement de la clôture du stand de Tir à l'Arc du Parc des Sports et des Loisirs.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve, au titre de la restauration, l'entretien et la

valorisation du patrimoine

M. le Maire rappelle le souhait de la ville de Villiers-le-Bel d'implanter au sein de la commune une Maison des Projets à la croisée des quartiers Puits-la-Marlière, Derrière-les-Murs de Monseigneur et du centre ancien dit le Village. Le lieu dédié pour cet équipement est l'ancienne Maison dite Sainte-Beuve.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette implantation vise à favoriser les synergies de travail entre les équipes de la Ville qui œuvrent à la bonne marche du NPRU. En effet, la commune est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse de renouvellement urbain, se traduisant, entre autres, par la mise en œuvre de programmes de restructuration et de construction d'équipements publics de proximité, qui concourent à une amélioration du cadre de vie des habitants, garant essentiel de cohésion sociale et territoriale.

M. le Maire rappelle que la Maison des Projets (MdP) qui a été inaugurée le 5 février 2024, constitue un espace de ressources visant à informer et échanger avec le public, accueillir les instances du NPRU et d'autres événements à l'échelle de la ville (comités de quartier).

La Maison des Projets est en effet ouverte au grand public et s'inscrit dans une dynamique de communication et d'échange autour des grands projets d'intérêt public à l'échelle communale, et plus particulièrement sur les projets et opérations en cours sur les quartiers du Puits-la-Marlière, de Derrière-les-Murs de Monseigneur et du centre ancien dit le Village.

M. le Maire indique que par une correspondance jointe à la présente délibération, la demande de subvention avait été adressée par la Commune auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) dans le cadre du fonds de concours « Culture et Patrimoine » permettant de financer les travaux de rénovation de cet équipement public, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine.

M. le Maire précise que par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé d'apporter son concours financier, sous la forme d'un fonds de concours, pour le projet susvisé d'un montant de 341 916 € HT.

M. le Maire indique que le coût réel de l'opération pour la réhabilitation de la Maison Sainte-Beuve s'élève à 1 101 738,55 € HT (plan de financement arrêté le 31 janvier dernier).

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le fonds de Concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve, au titre de la restauration, l'entretien et la valorisation du patrimoine.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande préalable adressée par correspondance à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin de solliciter son concours financier et annexée à la présente,

VU la délibération n°21.187 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 23 septembre 2021 attribuant un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Bel en vue de participer au financement de la réhabilitation de la Maison Sainte-Beuve d'un montant de 341 916€ HT,

VU le plan de financement arrêté, le 31 janvier 2024 et annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE de solliciter le fonds de Concours Culture et Patrimoine auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la rénovation de la Maison Sainte-Beuve en une Maison des projets pour un montant de 341 916€ HT.

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France tout document afférent à cette demande de fonds de concours.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Après la présentation effectuée par M. BONNARD et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

8/ Communauté d'agglomération

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 25 avril 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, plusieurs équipements ont fait l'objet d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- les bibliothèques d'Othis et de Vémars,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Surveilliers.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 25 avril 2024 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport écrit du 25 avril 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé à la présente délibération,

VU le courrier de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 30 avril 2024 notifiant à la Commune le rapport susvisé,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 25 avril 2024,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

9/ Subventions aux associations

Subvention exceptionnelle à l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE)

M. le Maire rappelle que l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE) est une association locale qui porte une action intitulée « Les Résilientes » ayant pour objectifs de :

- Lever les blocages, déconstruire les pensées limitantes et apaiser les peurs, pour atteindre des objectifs.
- Accompagner à la transformation des histoires de vie douloureuses en expériences enrichissantes, afin de s'en servir pour progresser.
- Encourager à dépasser les "limites" et retrouver la volonté et le goût de l'effort.

M le Maire précise qu'en 2022, cette action était soutenue financièrement par l'Etat et la Ville au titre de la politique de la ville à hauteur de 3 500 €. En 2023, l'association avait renouvelé sa demande de subvention au titre de la politique de la ville. Il ajoute que malgré les arguments et avis favorables de la Ville, l'Etat a arbitré un désengagement financier pour cette action. Néanmoins, l'association a souhaité maintenir le renouvellement de son action en septembre 2023 afin de répondre à la demande. Dans ce cadre, l'association sollicite la Ville pour un l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle à l'association ACE de 2 000 € en compensation des pertes de financements de 2023.

M. le Maire fait par ailleurs observer que les dispositions réglementaires prévoient que toute association doit justifier de l'emploi de la subvention de la commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport - Politique de la Ville du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Amicale de Citoyens Engagés (ACE).

DIT que les crédits afférents à cette subvention sont inscrits sur la ligne 93518-6574 du budget 2024.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

10/ Enfance

Autorisation de signature - Avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur la Commune

Par délibération en date du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2021-2024. Ce PEDT conclu en lien avec l'ensemble des institutions intervenant sur les questions éducatives (Direction Académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise, Préfecture du Val d'Oise et Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise), vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 3 à 11 ans. Pour rappel, le PEDT 2021-2024 se décline autour de 4 axes stratégiques, déclinés en 10 objectifs éducatifs :

Axe 1 : Une meilleure prise en compte de la diversité des besoins des enfants et de leur famille

- Objectif éducatif 1 : Lever le barrage de la langue pour les enfants et leur famille en assumant que nous sommes sur un territoire multiculturel et multilingue.
- Objectif éducatif 2 : Adopter des postures institutionnelles « ouvertes ».

Axe 2 : Des parents et des enfants acteurs de la politique éducative

- Objectif éducatif 1 : Accepter la parole de tous et de toutes comme égale et légitime, entendre et prendre en compte institutionnellement la parole des enfants et des jeunes comme une force de proposition.
- Objectif éducatif 2 : Permettre aux enfants et aux parents de proposer des activités pour sortir des approches monoculturelles dans l'animation des espaces.

Axe 3 : Un soutien global aux enfants qui promeut la réussite éducative

- Objectif éducatif 1 : Réduire les mécanismes de reproduction sociale.
- Objectif éducatif 2 : Être une ville accueillante.

Axe 4 : Un pilotage et une coordination efficace de la politique éducative de Villiers-le-Bel

- Objectif éducatif 1 : Se doter d'un projet local explicite et priorisé, s'appuyant sur une gouvernance forte.
- Objectif éducatif 2 : Adopter des principes communs de coopération et d'intervention.
- Objectif éducatif 3 : Former les acteurs de l'Education.
- Objectif éducatif 4 : Evaluer en continu.

Le PEDT, d'une durée initiale de 3 ans (2021-2024) devait être renouvelé pour les années 2024-2027. Toutefois, alors que s'engagent les renouvellements des contrats de Ville et la nouvelle programmation de la Cité éducative, et le PEDT ne pouvant être dissocié de ces documents cadres, il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

en accord avec les institutions partenaires, de prolonger la durée du PEDT par voie d'avenant pour l'année scolaire 2024-2025.

M. le Maire indique qu'à l'issue de la nouvelle période de validité du PEDT, un bilan final du projet éducatif territorial sera établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention (Direction Académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise, Préfecture du Val d'Oise et Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L 551-1 et L 521-12,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 approuvant le Projet Educatif de Territoire pour la période 2021-2024,

VU le Projet Educatif Territorial 2021-2024,

VU l'avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 7 mai 2024,

CONSIDERANT les avis rendus par les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

APPROUVE les termes de l'avenant portant renouvellement de la convention du 7 décembre 2021 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant afférent avec le Préfet du Val d'Oise, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Val d'Oise et la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, étant précisé que la convention relative à la mise en place du PEDT est renouvelée pour l'année scolaire 2024-2025.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Hakima BIDELHADJELA)

Après la présentation effectuée par Mme BIDELHADJELA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

11/ Enfance

Participation de la commune au financement des deux journées passerelles organisées au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Saint-Exupéry et l'Inspection de l'Education Nationale du 1^{er} degré ont sollicité auprès de la ville de Villiers-le-Bel, un soutien financier pour la prise en charge des repas qui seront consommés par les élèves de CM2 des écoles Emile Zola, Ferdinand Buisson et Jean Moulin, lors des deux journées « passerelle » qui se dérouleront au collège Saint-Exupéry les 20 et 21 juin 2024, dans le cadre de la liaison inter-degré.

Les 144 élèves de CM2 des écoles beauvilléroises susmentionnées déjeuneront au collège Saint-Exupéry lors des journées « passerelle » du collège. Or, le collège Saint-Exupéry ne peut assumer seul le coût des 144 repas dont le tarif unitaire est fixé à 5,05 € (coût du tarif externe).

M. le Maire propose de participer au coût global des repas estimé à 727,20 € en versant une participation financière de 432 euros correspondant à 3 € par élève. Le solde de la participation restant à la charge du collège pour un montant de 1,05 € par élève, et des familles pour un montant de 1 €.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 7 mai 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE de verser une participation financière de 432 € au collège Saint-Exupéry, sur le compte de l'établissement scolaire, pour permettre aux élèves de CM2 des écoles Emile Zola, Ferdinand Buisson et Jean Moulin de déjeuner au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré des 20 et 21 juin 2024.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Après la présentation effectuée par Mme CHAINIAU et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

12/ Jeunesse

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif Bourse jeunes 'Bâtir son avenir'

M. le Maire rappelle que le projet jeunesse de territoire a inscrit la réussite sociale des jeunes Beauvillérois comme priorité. C'est dans ce cadre, que le dispositif Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » a été mis en place en 2017, afin de permettre aux jeunes, répondant aux critères d'éligibilité définis par le Conseil Municipal, de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de la ville, pour mener à bien leur projet.

M. le Maire rappelle que par délibération du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'élargissement des critères d'éligibilité afin d'attribuer la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » à un plus grand nombre de bénéficiaires.

En outre, M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir » afin notamment de préciser les dépenses éligibles, les pièces administratives nécessaires au dossier et les critères d'examen des demandes permettant de valoriser l'implication des jeunes.

Pour être bénéficiaire, les conditions de candidature sont les suivantes :

- Etre domicilié à Villiers-le-Bel (justifier d'une adresse postale sur la commune) ;
- Etre âgé de 15 à 26 ans révolus (fournir la copie du titre d'identité) ;
- S'engager à effectuer 20 heures de bénévolat auprès d'un service municipal.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de scolarité ou de formation professionnelle ou d'inscription à une école ou un concours, toutes filières confondues, à l'exception des frais de scolarité en lycée public ou privé sous contrat ou hors contrat jusqu'à la classe de terminale ;
- L'achat de matériel nécessaire à la scolarité ou à la formation (ex : matériel professionnel).

Les pièces administratives nécessaires au dossier sont les suivantes :

- Présenter un dossier complet accompagné d'une lettre motivant son parcours et son projet professionnel ;
- Fournir une copie du titre d'identité du candidat ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, quittance de gaz ou d'électricité) ;
- Si le candidat est hébergé : fournir une attestation d'hébergement et la copie du titre d'identité de l'hébergeant ;
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fournir une autorisation parentale pour les candidats mineurs ;
- Fournir les justificatifs des dépenses ou de paiement en lien avec la demande de bourse (pour le matériel, la présentation d'un justificatif de l'établissement, d'un devis puis d'une facture au nom du jeune ou de ses représentants légaux).

M. le Maire précise que la commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son

avenir » s'est réunie le 27 mars 2024 afin d'étudier les onze demandes de bourse. Le montant total des bourses validées par ladite commission s'élève à 17 400 €.

M. le Maire rappelle que 30 000 euros sont alloués au dispositif « Bourse Jeunes Bâtir son avenir », en début d'exercice budgétaire. Cette somme est, au besoin, alimentée par le versement d'une subvention dans le cadre du contrat de ville.

M. le Maire indique qu'un tableau annexé à la présente délibération permet de compiler les différentes demandes effectuées en tenant compte du projet de chacun des jeunes et de l'âge de ces derniers auprès desquels sera versée la somme allouée suivant les modalités prévues dans la dernière délibération du 31 mars 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 février 2018 relative au dispositif de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2022 relative à la mise en place de nouveaux critères d'attribution de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le règlement modifié de la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir »,

VU l'avis rendu par la Commission dédiée à l'examen des dossiers éligibles à la Bourse Jeunes « Bâtir son avenir », réunie le 27 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance - Education - Jeunesse du 7 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les attributions de financement suivantes intervenant dans le cadre de la Bourse jeunes « Bâtir son avenir » pour un montant total de 17 400 € et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une bourse de 2000 euros à Charles-Alexandre MOUNANOU,
- Une bourse de 2000 euros à Uzair KHAN,
- Une bourse de 1000 euros à Audrey FENELON,
- Une bourse de 2000 euros à Oumakaly THIAM,
- Une bourse de 2000 euros à Mohamed SALHI,
- Une bourse de 2000 euros à Thérèse Maïmouna DIALLO,
- Une bourse de 2000 euros à René Kossi Godwin NADJA,
- Une bourse de 1000 euros à Emeline NICOLAS,
- Une bourse de 1400 euros à Moud-Rik DEEN,
- Une bourse de 1000 euros à Amine ZEHOUF,
- Une bourse de 1000 euros à Hamza ZEHOUF.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de financement ainsi que les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole et de partenariat financier afférentes,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

13/ Jeunesse

Bourse 'mon été, mon permis' - été 2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Villiers-le Bel souhaite favoriser l'insertion sociale des jeunes (axe 2 du projet jeunesse de territoire). Elle met en place diverses actions pour participer au financement des projets de jeunes : la formation avec la bourse « Bâtir son avenir » et le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur avec la bourse « BAFA citoyen ».

Afin de déployer son action à destination des jeunes et répondre au besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale, la ville de Villiers-le Bel souhaite favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, tout en permettant

aux jeunes de vivre une expérience professionnelle, elle a donc mis en place la bourse « mon été, mon permis » à titre expérimental lors de l'été 2023 pour les jeunes de 18 à 30 ans. Neuf jeunes ont bénéficié de cette bourse suite à leur investissement.

M. le Maire, au regard de l'expérimentation positive, souhaite reconduire la proposition d'une bourse pour le financement du permis et propose de renouveler le dispositif « mon été, mon permis » en 2024 qui concernera des jeunes âgés entre 18 et 30 ans et visera les objectifs suivants :

- Impliquer un groupe de jeunes dans des événements estivaux tels que les quartiers d'été ou d'autres événements,
- Bénéficier d'une bourse pour le permis de conduire,
- Valoriser les compétences des jeunes, prendre confiance en soi, développer un savoir-faire,
- Créer du lien : au sein du groupe de jeunes participant au projet, avec les professionnels du service jeunesse et d'autres services de la ville ainsi qu'avec les habitants dans le cadre des événements estivaux.

La mission des jeunes du projet « mon été, mon permis » est de participer au projet d'animation sociale sur différents quartiers de la ville, de contribuer à la logistique d'événements saisonniers avec des activités telles que la réception, le montage, le démontage, le rangement du matériel ainsi que toutes activités annexes en lien avec l'événement (nettoyage du site, soutien à l'animation,...) pendant les horaires définis par le référent du projet en fonction des groupes. Pour le bon fonctionnement du projet, les jeunes seront répartis en groupe avec un planning fourni à chaque jeune.

Le montant de la bourse « mon été, mon permis » accordé par la ville est de 900€. En contrepartie, le jeune s'engage à réaliser les 72 heures de bénévolat au sein des services de la Mairie selon le planning transmis par le professionnel du service jeunesse de la ville qui assure l'encadrement éducatif.

Toute absence injustifiée sera sanctionnée :

- D'un avertissement oral par le professionnel du service jeunesse à la première absence ;
- Puis, par la modulation à la baisse du montant de la bourse en cas d'absences répétées :
 - De 10% du montant de la bourse à la deuxième journée absence ;
 - De 20% du montant de la bourse à la troisième journée absence ;
 - De 30% du montant de la bourse à la quatrième journée absence ;
 - De 100% du montant de la bourse à la cinquième journée d'absence. Dans ce cas, il sera mis fin à l'intervention du jeune qui ne sera plus éligible au dispositif de la bourse « mon été, mon permis » et le contrat d'engagement sera résilié de plein droit sans que le jeune puisse prétendre à un dédommagement.

Le temps de préparation et de formation font parties intégrantes du dispositif de la bourse « mon été, mon permis ». Une formation Premiers secours civiques 1 (PSC1), et une formation découverte du matériel et prévention des risques avec le Service Protocole Logistique et Événementiel, ou toute autre formation utile seront dispensées.

Le groupe, composé de 10 jeunes, sera constitué avec l'orientation des acteurs éducatifs (Éducation Nationale, Mission locale, Association IMAJ, Programme de Réussite éducative, agents de la Direction des centres sociaux et de la jeunesse ...). Si un jeune peut bénéficier de chèque permis mis place par la Région, alors il ne pourra intégrer le groupe.

L'hétérogénéité du groupe est un critère prépondérant. L'ambition est de constituer un groupe mixte de genres, de quartiers, de situations (jeunes scolarisés et jeunes non scolarisés).

La coordination du volontariat et de l'ensemble des actions « mon été, mon permis » sera assurée par un agent du service jeunesse.

La bourse « mon été, mon permis » sera versée par la Ville en une seule fois, par virement bancaire, directement au jeune après transmission du devis l'engageant dans sa formation au permis de conduire et après approbation du Conseil municipal sur le versement de la bourse. Une preuve de paiement des frais d'auto-école sera à transmettre au référent du projet de la ville dans un délai de 1 an après le dernier jour de la période de bénévolat effectuée au sein des services de la ville.

M. le Maire précise qu'au cours du 2^{ème} semestre 2024 et après réalisation des heures de bénévolat, la liste des jeunes concernés sera présentée au Conseil Municipal afin de valider les versements. Le coût total du projet sous réserve de validation par les jeunes de l'ensemble des engagements est de 9 000 euros.

Enfin, M. le Maire rappelle que le présent projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la programmation politique de la ville 2024 d'un montant de 5 000 euros. Le complément au projet a été inscrit au budget 2024 du service jeunesse.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de contrat d'engagement entre la ville et le bénéficiaire – Bourse « MON ETE, MON PERMIS » et son annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 7 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

CONSIDERANT l'axe « favoriser l'insertion sociale » du projet jeunesse de territoire,

CONSIDERANT le soutien que la ville souhaite apporter aux projets des jeunes,

APPROUVE la mise en place de la bourse « mon été, mon permis » pour 2024, ainsi que les modalités techniques et financières précisées dans le contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et son annexe,

APPROUVE les termes du contrat d'engagement - bourse « mon été, mon permis » et son annexe,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les courriers de notification de financement ainsi que les contrats d'engagement « mon été, mon permis » avec les bénéficiaires,

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

14/ Centre socio-culturel

Adhésion à l'association Cultures du Coeur Val d'Oise et autorisation de signature de la charte déontologique des relais Cultures du Coeur

M. le Maire rappelle que Cultures du Cœur est un réseau national qui permet l'égal accès de toutes et tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, grâce à un réseau de partenaires.

L'association joue un rôle d'interface entre le secteur culturel et sportif et le domaine social. Pour cela, des structures culturelles et sportives s'engagent à mettre à disposition des invitations sur les événements qu'elles organisent (théâtre, cinéma, danse, concert, exposition, épreuves sportives...) et à mener des actions de sensibilisation. Les relais sociaux proposent ensuite ces places à leurs publics en difficultés en s'engageant également à mener une action de sensibilisation à la culture et au sport.

En adhérant, à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel participe ainsi à la lutte contre toutes les formes d'exclusion en œuvrant pour faciliter l'accès à la culture et au sport des Beauvillésois. La ville poursuit aussi son objectif de lien social, de vivre ensemble et d'autonomie des personnes avec le vecteur de la culture et du sport.

M. le Maire propose que les centres socio-culturels et le service jeunesse comme acteurs sociaux de proximité puisse devenir relais sociaux de Cultures du Cœur Val d'Oise afin de pouvoir accompagner leurs publics vers les offres sportives et culturelles.

A ce titre, il est proposé d'adhérer à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise.

M. le Maire précise que cette adhésion s'accompagne d'une charte déontologique rappelant entre autres :

- La liberté de choix des sorties sur l'ensemble de l'offre.
- Le principe de gratuité.
- Les modalités d'organisation d'une sortie via une structure éducative et via une structure sociale.

Cette charte déontologique des relais Cultures du Cœur précise également quelques engagements concernant :

- Le ciblage des publics. A ce titre, il est précisé que les invitations ne sont pas autorisées aux salariés non-accompagnants.
- La diffusion de la totalité de l'information.
- La confidentialité des codes transmis par Cultures du Cœur aux référents.
- La mise en place d'actions de médiation culturelle.
- La sensibilisation des publics aux règles fixées par le lieu d'accueil (respect des horaires, place attribuée...).

Enfin, M. le Maire précise que pour l'année 2024, le tarif d'adhésion s'élève à 300 euros.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bulletin d'adhésion 2024 à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise, annexé à la présente délibération,

VU la charte déontologique des relais Cultures du Cœur, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Cultures du Cœur Val d'Oise et à signer le bulletin d'adhésion afférent.

AUTORISE le Maire à verser la somme de 300 euros à l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise au titre de cette adhésion.

APPROUVE les termes de la charte déontologique des relais Cultures du Cœur, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

15/ Centre socio-culturel

Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

M. le Maire précise que les centres socio-culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour une durée de 4 ans (2022-2026).

M. le Maire rappelle également que la CAF définit quatre missions caractéristiques des centres sociaux :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- **Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle**. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- **Un lieu d'animation de la vie sociale**, il prend en compte l'expression des demandes et des besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Ainsi, articuler l'individuel et le collectif, la dynamique locale et le développement du territoire, la participation

des habitants et la réponse aux besoins du quotidien, constitue un équilibre que les centres socio-culturels poursuivent. Pour cela, ils s'appuient sur quelques grands principes de fonctionnement qui ont été centralisés dans le règlement intérieur proposé, applicable à toutes les personnes physiques, personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.), personnes morales de droit privé (associations, sociétés, etc.) fréquentant, et/ou intervenant dans, les centres socio-culturels ainsi qu'au personnel (agents municipaux et bénévoles).

Au-delà de la spécification ci-dessus exposée, M. le Maire précise que le règlement intérieur s'organise autour d'autres dispositions, à savoir : les horaires d'ouvertures au public, les activités des centres socio-culturels, les règles de vie, le bénévolat, les mises à disposition des salles, les responsabilités, les sanctions ainsi que les conditions de modification du présent règlement.

Concernant les horaires et les jours d'ouvertures au public, il est précisé qu'ils alternent entre les périodes scolaires et les périodes de vacances. Les horaires sont affichés et visibles de l'extérieur de chaque équipement. Les centres socio-culturels sont aussi ouverts pour des activités menées par les équipes, les partenaires et les associations en dehors des horaires d'ouverture au public et ce, jusqu'à 22h30 maximum.

En outre, en ce qui concerne les mises à disposition des salles aux associations, M. le Maire précise qu'elles sont régies par un règlement spécifique ayant fait l'objet d'une approbation antérieure par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel tel que figurant en annexe de la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations,

VU le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations,

VU le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

APPROUVE le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. William STEPHAN)

Après la présentation effectuée par M. STEPHAN et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

16/ Culture

Autorisation de signature - Convention-type de partenariat avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France

M. le Maire rappelle que le projet DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet à dimension nationale renouvelé sur le territoire de Roissy Pays de France en décembre 2022 et porté par la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris. Il permet à 105 enfants âgés de 7 à 12 ans dont 15 issus des écoles Gérard Philippe et Jean Jaurès de la Commune, de s'initier à la pratique orchestrale, en lien avec les musiciens professionnels intervenants, les équipes de Roissy Pays de France et le référent projet et social de la commune.

M. le Maire rappelle également que DEMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants résidant dans des quartiers issus de la géographie prioritaire, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes. Ce projet est réalisé en collaboration avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris pour une durée de 3 ans (du 15 décembre 2022 au 31 juillet 2025).

Les modalités de cette collaboration ont été approuvées par délibération du Conseil Communautaire de la

Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France n°22.270 du 15 décembre 2022 et par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023.

M. le Maire indique que suite au succès rencontré par ce dispositif (non terminé), la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), a décidé de mettre en place une convention spécifique autour d'un nouveau projet d'« orchestre avancé » sous la direction musicale de Sylvain Leclerc. Cet orchestre avancé s'adresse à des jeunes de 10 à 15 ans et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la politique de la ville ou des territoires ruraux.

Il est ouvert pour moitié à des jeunes issus du premier cycle de DEMOS Roissy Pays de France 2019-2022, et pour l'autre moitié, à des élèves de fin de cycle 1 des conservatoires et établissements d'enseignement musical de l'agglomération. Soit 80 jeunes au maximum.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer une nouvelle fois à l'action de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris et de l'autoriser à signer cette nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui coordonne ce projet sur le territoire permettant d'accompagner, au cours de l'année 2023/2024 (jusqu'au 30 septembre 2024), les élèves des écoles de l'orchestre avancé DEMOS Roissy Pays de France. Il est précisé qu'à l'échéance du terme (30 septembre 2024) et sous réserve d'une nouvelle contractualisation entre Philharmonie de Paris et Roissy Pays de France, la convention sera tacitement reconduite jusqu'au 30 septembre 2025.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention-type de partenariat pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS à passer avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention-type de partenariat pour l'organisation de l'orchestre avancé DEMOS, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention-type de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et tous les documents afférents.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

17/ Culture

Autorisation de signature - Convention d'objectifs 2023-2024 avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France - 'Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel' au sein du réseau des numixs labs

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un dossier de candidature a été déposé par la commune dans le cadre de l'appel à projet « Déploiement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » initialement intitulé « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) pour soutenir financièrement le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » au sein du réseau des numixs labs.

M. le Maire précise que les « numixs labs » sont des points relais de la Maison du numérique, baptisée Station numixs tiers-lieux hybrides permettant le maillage du territoire et l'offre additionnelle des services numériques.

M. le Maire précise que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite créer un écosystème et un réseau de structures engagées pour le développement économique et numérique du territoire. Pour cela, la CARPF a lancé en 2022 son appel à projet afin de soutenir et renforcer les initiatives nouvelles ou existantes permettant de déployer les outils et services numériques innovants sur le territoire sous la bannière des numixs

labs, au profit des habitants de Roissy Pays de France.

Après analyse des 12 candidatures éligibles, 4 dossiers ont retenu l'attention du jury de sélection le 22 septembre 2022 dont celui de la commune de Villiers-le-Bel. Le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 24 novembre 2022, l'adoption du montant des aides financières accordées à ces 4 structures lauréates et délibéré le 9 février 2023 pour approuver le fonds de concours.

M. le Maire rappelle les objectifs du « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » présentés dans le dossier de candidature :

- Développer une utilisation créative des outils numériques qui démocratise la fabrication et donc de nouvelles formes d'artisanat.
- Offrir une accessibilité aux enfants dès l'âge de 7 ans.
- Lutter contre la fracture numérique, l'illectronisme et pour l'inclusion numérique.
- Aider à la réalisation de projet d'orientation, de professionnalisation, de création artistique, etc.
- Proposer un accompagnement à la transition numérique.

M. le Maire précise que la précédente convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre 2023, les actions ayant débuté en janvier 2024, une prorogation de la précédente convention est proposée afin de permettre à la ville de finaliser le projet. Pour rappel, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France avait décidé de soutenir financièrement le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » et avait proposé une convention annuelle d'objectifs, dotée d'une participation financière de 43 700 euros.

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 4 mois et prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention d'objectifs 2023-2024 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel »

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.129 du 23 juin 2022 portant approbation de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°22.249 du 24 novembre 2022 portant autorisation de demande de subventions et adoption du montant des aides financières accordées aux structures suite à l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23.016 du 9 février 2023 portant attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villiers-le-Bel en tant que lauréat de l'appel à projets « Lancement du réseau des numixs labs » lancé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au titre de l'année 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023 relative au fonds de concours dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, point relais de la Station numixs » - Convention d'objectifs 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs 2023-2024 pour le projet intitulé « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » annexée à la présente délibération ainsi que tous documents afférents pour le projet « Minilab de la Micro-Folie de Villiers-le-Bel » déposé dans le cadre de l'appel à projet « Lancement du réseau des numixs labs, points relais de la Station numixs » de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel - 2024/2027

M. le Maire rappelle que dans le cadre du partenariat avec la Commune, l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel a pour mission l'enseignement des pratiques musicales en direction des habitants.

M. le Maire rappelle que pour renforcer ce partenariat avec l'Association, une convention d'objectifs autour de la mise en place d'un atelier d'éveil musical en direction des enfants âgés de 3 à 6 ans a été signée entre la ville et l'Association pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs, pluriannuelle afin de consolider l'action sur une temporalité élargie. Un bilan sera néanmoins fourni par l'Association et examiné par les services de la Commune chaque année. En partenariat avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, la Commune s'engage sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027, autour des objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux enfants de la ville d'avoir accès à une pratique culturelle encadrée par des professionnels de l'éducation artistique.
- Sensibiliser un jeune public aux pratiques musicales pour permettre le développement et l'enrichissement personnel de l'enfant et de l'adolescent.
- Faire en sorte que le coût d'inscription à l'année à une pratique culturelle soit accessible par tous.
- Renforcer le développement et la lisibilité de l'activité de l'Association sur la ville.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs dans le cadre d'une convention pluriannuelle conclue pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027.

La Commune contribue financièrement à cette activité sous la forme d'une subvention pour un montant prévisionnel maximal de 34 120,80 € pour 9 trimestres, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027.

Pour l'année 2024, la Ville contribue financièrement pour un montant de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (1 trimestre).

Pour les autres années d'exécution de la convention (2025, 2026 et 2027), les montants prévisionnels des contributions financières maximum de la Ville s'élèveront à :

Pour l'année 2025 (3 trimestres) :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} janvier au 30 juin (2 trimestres),
- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} septembre au 31 décembre (1 trimestre).

Pour l'année 2026 (3 trimestres):

- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} janvier au 30 juin (2 trimestres),
- le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 3929,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} septembre au 31 décembre (1 trimestre).

Pour l'année 2027 (2 trimestres) :

- Le montant de la subvention allouée par la Ville à l'Association est de 7443,80 € TTC correspondant à l'activité menée du 1^{er} janvier au 30 juin (2 trimestres).

En cas de subventions minorées, un avenant sera conclu afin de fixer le montant annuel de la contribution financière.

M. le Maire indique que la Ville prendra également en charge les frais de communication relatifs à la promotion sur la Commune de cette activité dont le montant n'excédera pas 500,00 € TTC par an, soit un montant total de 1 500 € TTC pour la durée de la convention.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024/2027) pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'Association du Conservatoire de Musique de Villiers-le-Bel ainsi qu'à verser les subventions afférentes d'un montant de 3929,80 € pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024 (1 trimestre) et d'un montant prévisionnel maximal de 30 191 € sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027 (8 trimestres) ainsi qu'à prendre en charge les frais de communication relatifs à la promotion de cette activité dont le montant n'excédera pas 500 € TTC par an.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Après la présentation effectuée par M. BALOSSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

19/ Sport

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux

M. le Maire rappelle que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, il incombe aux départements et aux régions d'offrir aux élèves des établissements scolaires dont ils ont reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs, indispensables à l'éducation de cette discipline. Ces équipements ne sont pas toujours intégrés aux établissements et l'accès à des équipements extérieurs, généralement propriété des communes ou des EPCI, est une nécessité.

La circulaire du 9 mars 1992 a fixé dans ses principes les règles de mise en œuvre de l'éducation physique et sportive dans les relations avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs.

M. le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2013, le Conseil Général du Val d'Oise (désormais Conseil Départemental du Val d'Oise) a décidé de mettre fin, à compter du 8 juillet 2013 aux conventions tripartites existantes et a proposé la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Conseil Départemental du Val d'Oise et les collèges Martin Luther King, Saint Exupéry et Léon Blum qui utilisent les gymnases.

Cette convention précisait dans son article 5 qu'une collectivité qui bénéficiait à partir du 1^{er} janvier 2013 d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert établirait une convention de mise à disposition gratuite dudit équipement aux collèges sans limitation de durée.

M. le Maire indique que l'avenant n°1 à la convention tripartite soumis aux membres du Conseil Municipal et adopté par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Val d'Oise abroge la mise à disposition gratuite sans limitation de temps et précise qu'à partir du 20 octobre 2023, les collectivités qui bénéficieraient d'une subvention d'investissement supérieure ou égale à 200 000 € pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase s'engagent à le mettre gratuitement à disposition des collèges pour une durée de 20 ans. La durée de 20 ans s'appliquant à partir de la date du vote d'octroi de la subvention.

M. le Maire précise que les autres dispositions à la convention tripartite initiale restent inchangées et indique que le Conseil Départemental du Val d'Oise indemniserà la Ville de Villiers-le-Bel à hauteur d'un tarif horaire fixé à 12,50 euros par classe, pour l'utilisation d'un équipement sportif couvert.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Général n°2-16 du 22 février 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013 autorisant M. le Maire à signer avec le Conseil Général du Val d'Oise (désormais Conseil Départemental du Val d'Oise) et les collègues (les établissements publics locaux d'enseignement de Villiers-le-Bel), les conventions tripartites de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux,
VU la délibération du Conseil Départemental n°2-45 du 20 octobre 2023,
VU la proposition d'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, annexée à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 6 mai 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux, tel que figurant en annexe de la délibération,

PRECISE que :

- les collectivités qui ont bénéficié, à partir du 1er janvier 2013, d'une subvention d'investissement pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter de la date du vote de la subvention en investissement ayant donné lieu à la gratuité.

- les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.

Dans ce cas, la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental du Val d'Oise et les collègues concernés l'ensemble des avenants n°1 aux conventions tripartites existantes.

(Rapporteur : M. Jamil RAJA)

M. RAJA indique que la délibération proposée aux membres du Conseil Municipal a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention tripartite de mise à disposition des collèges des gymnases communaux ou intercommunaux entre la Commune, le Conseil Départemental du Val d'Oise et les collèges Martin Luther King, Saint-Exupéry et Léon Blum. Il rappelle que la convention initiale a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2013.

M. RAJA précise que l'avenant n°1 modifie l'article 5 à la convention initiale qui prévoyait que : « les collectivités qui bénéficient à partir du 1er janvier 2013 d'une subvention pour la construction ou la réhabilitation d'un gymnase, établiront une convention spécifique de mise à disposition gratuite, sans limitation de durée ».

M. RAJA expose que désormais, pour le cas qui concerne entre autres la Commune, « les collectivités qui bénéficieront, à compter du 20 octobre 2023, d'une subvention d'investissement, supérieure ou égale à 200 000 €, pour la construction ou la réhabilitation d'un équipement sportif couvert à proximité d'un collège public, s'engagent à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, ledit équipement aux collèges relevant de leur ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale » ; étant entendu que la durée de 20 ans s'applique à compter du vote de la subvention en investissement.

En complément de la présentation effectuée par M. RAJA, M. le MAIRE note que le Conseil Départemental du Val d'Oise a, une fois de plus, resserré ses conditions d'aides aux communes.

M. le MAIRE ajoute que le futur complexe sportif Didier Vaillant pour lequel la Commune a perçu une subvention d'investissement du Conseil Départemental du Val d'Oise supérieure à 200 000 € sera directement impacté par l'avenant proposé.

Bien qu'exprimant sa désapprobation face à cette délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise adoptée à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés, dont Mme TOUNGSI-SIMO - Conseillère départementale et municipale ainsi que des élus « étiquetés » à gauche de l'échiquier politique, M. le MAIRE propose aux élus d'adopter cette délibération afin de ne pas perdre le bénéfice des autres dispositions inchangées, telles que l'indemnisation sur la base d'un tarif horaire fixé à 12,50 €.

A la suite de cette présentation, M. le MAIRE demande s'il y a des observations ou prises de parole sur le projet de délibération.

M. DEMBELE indique que ce sujet a été évoqué en Commission Finances le 13 mai 2024 et s'il n'est pas question ici de se réjouir de cette décision, il lui semble que le bon sens prévaut car il faut regarder la balance entre charges et recettes.

M. DEMBELE relève également que la décision du Conseil Départemental du Val d'Oise impacte l'ensemble des communes du territoire et ajoute que des élus de villes limitrophes, y compris de villes importantes, ont aussi pris part au vote unanime de cette délibération.

M. le MAIRE rappelle qu'en contrepartie d'une subvention de 200 000 euros du Conseil Départemental, la durée de la mise à disposition gratuite sera de 20 ans pour les communes, ce qui peut paraître très long.

M. le MAIRE signale que le désengagement financier du Conseil Départemental du Val d'Oise se traduit également par l'absence de participation au financement des deux journées passerelles organisées au collège Saint-Exupéry dans le cadre de la liaison inter-degré, projet auquel la Commune contribue à hauteur de 432 € sur un total estimé à 727,20 €.

Après la présentation effectuée par M. RAJA et à la suite de ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

20/ Vie des quartiers

Fonds d'Initiatives Associatives - Attribution de subventions

M. le Maire rappelle que le Fonds d'Initiatives Associatives est un nouveau dispositif mis à disposition des associations locales. Il vise à soutenir l'émergence et l'accompagnement des projets des associations intervenant sur l'une des thématiques du contrat de ville. Il a pour but de soutenir la participation des associations au plus près de la vie quotidienne des habitants. Son fonctionnement doit permettre la réalisation de micro-projets développés à l'échelle d'un quartier et portés par des associations, avec une démarche simplifiée.

M. le Maire rappelle également que le dispositif repose notamment sur la présentation des projets devant une commission dont le rôle est d'écouter, donner un avis et proposer un montant d'attribution de subvention dans le respect des conditions fixées par le règlement adopté en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2022.

Une commission d'attribution s'est réunie le 24 avril 2024. A l'issue de cette séance, il est proposé de soutenir les 5 projets suivants :

Porteur de projet	Nom du projet	Thématique	Descriptif	Coût total de l'action	Subvention accordée
ADLM	Coupe du monde de Foot - CAN	Cohésion sociale – sport	Animation conviviale, de loisirs et sportives autour de la CAN à destination des enfants et des familles autour des équipements sportifs, mise en place d'une ouverture officielle en écho aux JO, avec la présentation de chaque pays participants à la CAN.	16 000 €	2 000 €
My cuisine pour tous	Objectif top pizza	Cohésion sociale – lien social	L'action consiste en l'organisation de 12 animations cuisine sur l'espace public des quartiers du Puits la Marlière et des Carreaux. L'atelier mêle sensibilisation au gaspillage alimentaire, aux économies	8 903 €	2 000 €

			d'énergie, en s'appuyant sur la préparation de la pâte à pizza et la confection de pizza, encadré par un professionnel. Un concours est organisé afin de pouvoir permettre aux habitants de se rendre aux animations au sein des différents quartiers et de créer ainsi du lien inter-quartier, favorisant la rencontre des habitants.		
Ecole et quartier	Fête de quartier	Cohésion sociale – lien social	Mise en place d'une fête de quartier au sein du quartier Derrière Les Murs de Monseigneur organisée par des bénévoles. L'association souhaite pouvoir mettre en place 3 structures gonflables (adaptées à différentes tranches d'âge) et des lots pour la mise en place d'une tombola. L'initiative se déroule sur la place carrée au sein du quartier de Derrière Les Murs de Monseigneur mais l'ensemble des habitants de ville sont conviés et participent.	2 000 €	1 600 €
BLK	L'histoire de l'esclavage	Cohésion sociale – citoyenneté culture	Mise en place d'une exposition autour de l'histoire de l'esclavage coloniale issue d'un travail mémoriel et partageant l'histoire commune à l'histoire de France. L'exposition sera installée à l'espace Marcel Pagnol pendant 1 semaine, permettant la visite des habitants et des classes avec un intervenant et présentant le travail autour de la généalogie.	2 000 €	1 500 €
Film de Banlieue	Evénement Avant-première du film "James DAMONT"	Cohésion sociale - culture / Emploi – insertion	Mise en place d'un événement permettant la diffusion d'un film réalisé sur Villiers-le-Bel avec les Habitants de Villiers-le-Bel - en amont de la diffusion, présentation de la plateforme numérique "Wisuciné" dédiée à la mise en relation et la création d'emploi des professionnels du cinéma et du spectacle - clôture par un moment convivial.	2 912 €	500 €

M. le Maire précise que dans un délai de 1 mois après la réalisation du projet, un bilan doit être transmis par l'association à la commune avec les pièces justificatives des dépenses.

M. le Maire propose de verser une subvention aux projets éligibles dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives, suite à la tenue de la commission FIA réunie le 24 avril 2024.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 créant le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et approuvant son règlement de fonctionnement,

VU les avis rendus par la Commission relative au Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) réunie le 24 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le versement des subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) :

- A l'association ADLM, pour le projet « Coupe du monde de Foot - CAN » : Montant de la subvention : 2000 €.
 - A l'association My cuisine pour tous, pour le projet « Objectif top pizza » : Montant de la subvention : 2 000 €.
 - A l'association Ecole et quartier, pour le projet « Fête de quartier » : Montant de la subvention : 1 600 €.
 - A l'association BLK, pour le projet « L'histoire de l'esclavage » : Montant de la subvention : 1 500 €.
 - A l'association Film de Banlieue, pour le projet « Événement Avant-première du film "James DAMONT" » : Montant de la subvention : 500 €.
- (Rapporteur : Mme Marine MACEIRA)

Après la présentation effectuée par Mme Marine MACEIRA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

21/ Politique de la ville

Approbation et autorisation de signature - Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France 'Engagement Quartiers 2030'

M. le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, qui dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville, a validé à l'unanimité le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » par délibération le 4 avril 2024 en Conseil communautaire. La convention cadre est établie pour une durée de 6 ans, sur la période 2024-2030, elle constitue le cadre contractuel de référence en matière de politique de la ville.

Pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, il s'agit du premier contrat de ville élaboré et signé à l'échelle intercommunale. La stratégie « Engagements Quartiers 2030 » entend renforcer son ambition communautaire et intercommunale autour de 4 axes, au profit des 11 quartiers prioritaires du territoire, définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains :

- Axe 1 : Déployer et amplifier la « stratégie emploi » de l'Agglomération dans les quartiers prioritaires,
- Axe 2 : Développer une action collective pour répondre aux problématiques rencontrées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
- Axe 3 : Renforcer la mobilisation des autres politiques communautaires au sein des QPV,
- Axe 4 : Evaluer l'impact du contrat de ville.

M. le Maire rappelle que le contrat de ville a été établi en partenariat avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'ensemble des partenaires signataires. Il a été élaboré à partir des éléments partagés d'évaluation du précédent contrat de ville et de concertations menées par les communes à l'automne 2023. Sa signature est prévue avec l'Etat et les partenaires d'ici juillet 2024.

Sur le territoire de Villiers-Le-Bel, M. le Maire précise que le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » concerne le QPV Village-Le Puits La Marlière-Derrière les Murs de Monseigneur et le QPV intercommunal Carreaux-Fauconnière-Marronniers-Pôle gare (détaillés pages 86 à 90 de la convention), soit approximativement 84 % de la population de la Ville.

Il est indiqué que sur la base de cette convention cadre, la commune de Villiers-le-Bel pilote et fait évoluer ses projets de quartier. Elle assure le pilotage communal du contrat.

Les projets de quartier portent l'ambition de réduire les inégalités sociales et économiques et d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, en garantissant une égalité réelle d'accès aux droits, aux soins, à l'emploi, au numérique, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et équipements publics, en complémentarité du droit commun.

Au regard des enjeux et propositions découlant des stratégies locales existantes, de la concertation citoyenne d'octobre 2023 et des assemblées des acteurs, les projets de quartiers pour la période 2024-2030 s'articuleront principalement autour de six axes :

- Cadre de vie et transition écologique ;
- Education ;
- Emploi ;
- Accès au numérique ;
- Santé et accès aux droits ;

- Sécurité.

Chacun de ces axes intègre une dimension transversale autour de la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et l'ouverture au monde et à ses transformations.

Ils seront déclinés en objectifs opérationnels et en actions concrètes. Ils pourront faire l'objet d'un avenant avec l'Etat afin d'être annexés au contrat de ville.

M. le Maire souligne que les actions liées à l'accès à l'emploi et à l'insertion relèvent de la compétence de l'intercommunalité et s'inscrivent dans les axes prioritaires de la Communauté d'agglomération.

Il fait également mention que la cité éducative intègre le volet éducation du présent contrat, pour une meilleure articulation des deux dispositifs, financés au titre de la politique de la ville.

M. le Maire propose d'approuver les termes de la convention cadre du contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 »,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la ville du 6 mai 2024,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière d'emploi et de politique de la ville et assure le pilotage global du contrat de ville en termes d'animation et de coordination autour de la stratégie territoriale définie,

CONSIDERANT que la mise en œuvre opérationnelle du contrat est pilotée par le Maire à travers sa déclinaison locale que sont les projets de quartiers,

APPROUVE le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » tel que joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ville intercommunal « Engagement Quartiers 2030 » et tout document y afférant durant la durée du contrat,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE)

Après la présentation effectuée par Mme CISSE-DOUCOURE et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

22/ Prévention

Convention partenariale entre le Conseil Départemental, la commune de Villiers-le-Bel et l'association IMAJ - Participation financière au titre de l'exercice 2024

M. le Maire rappelle que l'association IMAJ (Initiatives Multiples d'Actions auprès des jeunes) intervient depuis près de 10 ans sur le territoire de la commune. Composée d'un chef de service et de 7 éducateurs spécialisés, l'équipe oriente plus particulièrement ses missions vers un public 11-15 ans en lien avec les collèges de la commune et un public 16-25 ans en lien avec les services de la commune (Mission Jeunesse, Maisons de Quartier, Sports) et les partenaires institutionnels.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la volonté et les efforts consentis par la commune pour pérenniser

l'intervention d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire communal.

A ce titre, la commune est engagée avec le Conseil Départemental à travers une convention partenariale 2023-2026 à financer, à hauteur de 20 %, le coût de l'équipe de Villiers-le-Bel.

M. le Maire précise que le budget prévisionnel validé par le Département a été estimé pour 2024 à 605 681€. Conformément aux dispositions de la convention partenariale, la participation communale devrait s'élever à la somme de 108 707 € ; déduction faite de la valorisation correspondant à la mise à disposition de locaux estimée à 14 627€. Soit un montant final de subvention qui devrait être de 94 080 € (contre 87 223 € en 2023).

M. le Maire propose de verser cette subvention par douzième conformément aux dispositions de la convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental, la commune et l'association IMAJ,

VU le courrier du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 11 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Départemental, s'élevant, pour l'exercice 2024 à 94 080 € à l'Association IMAJ.
(Rapporteur : Mme Myriam KASSA)

Après la présentation effectuée par Mme KASSA et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

23/ Personnel

Délibération fixant le tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire indique que la collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 le tableau fixant les emplois de la collectivité arrêté à cette date.

M. le Maire précise que lors de la rédaction de cette délibération du 14 décembre 2021, il a été omis de préciser que l'objet de ladite délibération ne validait pas uniquement la création d'un emploi de « chargé de mission Egalité », mais validait également la création de l'ensemble des emplois figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il convient donc, à la demande du trésorier général, de préciser que le tableau des effectifs vaut création des postes mentionnés.

M. le Maire présente le tableau des effectifs et indique qu'il recense l'ensemble des postes permanents par direction générale, direction, service, avec une indication sur la catégorie du poste, la filière, les grades d'ouverture et le temps de travail du poste.

M. le Maire précise que le tableau des effectifs ne mentionne pas les emplois non permanents. De fait, il ne concerne pas les contractuels de droit public recrutés au titre des articles suivants du Code Général de la Fonction Publique : L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité), L332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité), L332-24 (contrat de projet) ; et les contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés dont les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) – Parcours Emploi Compétences (PEC),...).

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-14, L338-8-1°, L338-8-2°, L352-4 à L352-6, et L542-1 à L542-5, L343-1 à L343-3, L332-13, L332-8-5°,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération,

PRECISE que le tableau des effectifs vaut création des postes mentionnés,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

24/ Personnel

Suppressions et créations d'emplois

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

D'une part, M. le Maire explique que, pour les besoins de fonctionnement des services de la Ville, plusieurs modifications organisationnelles sont proposées.

M. le Maire indique, tout d'abord, que le Service Habitat Privé et Insalubrité est face à une augmentation constante du nombre de procédures à traiter relevant de sa compétence. En effet, ce service a pour principales missions d'assurer le pilotage et le suivi du pouvoir de police du Maire en matière de Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et de péril, mais également de réaliser des études pré-opérationnelles sur les copropriétés en difficulté et des opérations d'amélioration de l'habitat privé. Il est aussi garant du lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour assurer le pouvoir de police du Préfet en matière d'insalubrité et avec le Service Urbanisme pour contrôler les divisions pavillonnaires. Il poursuit en parallèle une démarche d'amélioration de la connaissance du parc privé et instruit des dossiers d'autorisation préalable de mises en location.

Pour faire face à ce constat d'augmentation du nombre de procédures à traiter et continuer d'assurer l'ensemble de ces missions, notamment vis-à-vis du pouvoir de police, M. le Maire propose au sein du Service Habitat Privé et Insalubrité :

- La création d'un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

D'autre part, M. le Maire précise que le Service Urbanisme et Foncier a fait face ces derniers mois à une double difficulté, à la fois en raison de l'absence prolongée d'un Responsable adjoint compte tenu du non-aboutissement de plusieurs procédures de recrutement et de la montée en charge des dossiers fonciers en lien avec les opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), mais aussi avec les autres projets d'envergure et la nécessité de procéder à des régularisations foncières.

Un recrutement avait été validé temporairement pour pallier en urgence au traitement des dossiers liés aux affaires foncières des opérations en cours. Aujourd'hui, un départ à la retraite d'un des agents du service permet d'envisager de redéployer son poste à son départ effectif pour pérenniser ce besoin et renforcer l'activité du service sur le volet foncier.

A ce titre, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Chargé des affaires foncières », à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens, et à défaut, relevant de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

Pour permettre cette création à effectif constant, M. le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2024, date effective du départ à la retraite de l'agent titulaire du poste :

- La suppression d'un poste permanent de « Chargé de l'enregistrement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des

Adjoint administratifs.

M. le Maire indique qu'au sein de la Direction des Bâtiments et de l'Espace Public :

D'une part, le Secteur études et réalisations du Pôle Bâtiment cherche à recruter depuis plus d'un an un Technicien chargé des études et des travaux. Ce poste avait été créé au Conseil Municipal du 09 décembre 2022 et aucune procédure de recrutement n'a abouti à ce jour.

D'autre part, le Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments du Pôle Bâtiment compte un seul poste de Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien des bâtiments qui assure cette mission qui concerne plus de 60 Établissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence de procédure de recrutement sur le poste initialement créé, du projet de mise en place d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre permettant de confier à un prestataire la réalisation des études et de la nécessité de renforcer l'équipe en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien », au sein du Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, et à défaut de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques.

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant de « Technicien chargé des études et des travaux » au sein du Secteur études et réalisations, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

D'autre part, le Pôle Espace Public cherche à recruter depuis plus d'un an un Responsable du Service Cadre de Vie. Ce poste avait été créé au Conseil Municipal du 3 février 2023 et est vacant depuis plusieurs mois en l'absence de candidatures reçues sur cette opportunité.

Ce poste avait pour objectif de coordonner une équipe d'environ 30 agents, de gérer la propreté du domaine public et d'organiser la gestion et la création des espaces verts dans le cadre d'une démarche d'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'Agenda 2030.

En l'absence de recrutement et avec la nécessité de renforcer le Pôle Espace Public sur la partie espaces verts et environnement, M. le Maire propose :

- La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Espaces Verts et Environnement », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, et à défaut de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens.

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- La suppression d'un poste permanent vacant de « Responsable du Service Cadre de Vie », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens.

M. le Maire poursuit son exposé sur la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique qui a été créée en septembre 2022 et qui est composée de 3 pôles ; le Pôle Secrétariat Général, le Pôle Conseils Juridiques et Assemblées et le Pôle Commande Publique ; d'un Archiviste et d'un Chargé de la gestion du patrimoine locatif. L'ensemble des agents, hormis ceux du Pôle Commande Publique, est placé sous la responsabilité directe de la Directrice.

Les besoins de fonctionnement justifient aujourd'hui de réorganiser ces 3 pôles en 2 services. Le premier, dénommé « Service Commande Publique », est envisagé à périmètre constant pour prendre en compte l'accroissement des missions décidées depuis septembre 2022, et la technicité assurée au sein du pôle tout en donnant une plus grande visibilité à la fonction achats-commande publique au sein de la collectivité. Le second, dénommé « Service Secrétariat Général », fusionnerait le Pôle Secrétariat Général et le Pôle Conseils Juridiques et Assemblées et aurait en charge la gestion des instances et des actes de la Ville, les assurances, ainsi que la mission juridique et la mission courrier.

Cette réorganisation permettra également de disposer d'un organigramme fonctionnel et lisible et nécessite de

créer deux postes de Responsable de service. Dans ce cadre, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;**
- **La création d'un poste permanent de « Responsable du Service Secrétariat Général », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.**

Pour permettre ces créations, M. le Maire propose :

- **La suppression d'un poste permanent de « Responsable du Pôle Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;**
- **La suppression d'un poste permanent de « Juriste », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés.**

Ensuite, M. le Maire indique que le Service Restauration est face à une augmentation de son activité à plusieurs titres.

D'une part, la Cuisine Centrale des Carreaux a vu, depuis la crise sanitaire de 2021, son activité de portage de repas à domicile augmenter avec le doublement du nombre de bénéficiaires et une mission étendue aux dimanches et aux soirs avec des repas livrés 7 jours sur 7. Il a également été constaté une hausse de l'activité avec la production supplémentaire de plus de 10 000 repas tous secteurs confondus, et la mise en place du dispositif de petits déjeuners proposés dans toutes les écoles de la ville deux fois par semaine. Pour y faire face et assurer ces missions, il avait été validé en 2021 de recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). C'est dans ce cadre qu'un Agent polyvalent de restauration a été recruté du 06 décembre 2021 au 05 décembre 2023. Ce dispositif a aujourd'hui pris fin et ce besoin est toujours d'actualité en raison de la difficulté à assurer le niveau d'activité en l'absence de cet agent qui effectuait notamment les répartitions et le conditionnement de toutes les préparations froides et chaudes.

D'autre part, l'Office Jean Moulin, composé d'une équipe de 3 agents, a vu une augmentation significative du nombre d'enfants accueillis avec près de 160 enfants suite à une prise en charge supplémentaire d'environ 40 enfants. De par le nombre d'enfants accueillis et la disposition des locaux nécessitant de procéder à 3 services sur le temps du midi, les missions d'entretien et de nettoyage sont conséquentes et nécessitent régulièrement le recours à un agent d'Appel Services. Il apparaît donc nécessaire de renforcer cette équipe d'un poste permanent d'Agent polyvalent de restauration à hauteur de 20 heures hebdomadaires, qui permettra notamment de ne plus recourir à un prestataire extérieur.

Ainsi, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;**
- **La création d'un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.**

M. le Maire continue son exposé sur les modifications organisationnelles en indiquant sa volonté de créer une classe supplémentaire de Toute Petite Section (TPS) pour couvrir l'ensemble du territoire beauvillésois, démarche partagée et souhaitée par l'Education nationale d'augmenter le nombre de ces classes dans les villes.

Aujourd'hui, la Ville compte deux classes de TPS et créer cette classe supplémentaire dans le quartier des Carreaux permettrait ainsi de couvrir l'ensemble du territoire. Pour permettre d'ouvrir cette classe et soutenir ce dispositif malgré l'absence de subvention, il est nécessaire de pouvoir recruter une ATSEM TPS au sein du Service Scolaire et M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent d' « ATSEM Toute Petite Section (TPS) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, sociale ou animation, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation.**

M. le Maire explique également que le marché de l'emploi territorial se complexifie et que certains secteurs sont en grande pénurie de candidats.

Afin de maximiser les chances de recrutement sur des vacances de poste actuelles ou à venir, il est proposé de procéder aux modifications suivantes.

En premier lieu, le poste de Chargé d'opérations à pourvoir au sein du Secteur études et réalisations du Pôle Bâtiment de la Direction des Bâtiments et de l'Espace Public est ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens. M. le Maire indique qu'un candidat potentiel, ne pouvant prétendre à un classement dans les cadres d'emplois susmentionnés, a postulé et il est ainsi proposé d'ouvrir ce poste permanent également aux grades du cadre d'emplois des Attachés.

En second lieu, en raison de la vacance prochaine de deux postes stratégiques pour lesquels un recrutement anticipé est nécessaire et afin de limiter la durée de la vacance d'emploi et d'assurer la continuité de service, il est proposé :

- **Au sein de la Direction de la communication, la création d'un poste permanent de « Directeur de la communication » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;**
- **Au sein du Service Culture, la création d'un poste permanent de « Responsable technique », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, et relevant de la filière technique de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Agents de maîtrise.**

Il est à préciser qu'à l'issue du recrutement sur ces deux postes et du départ effectif des agents titulaires du poste, ces nouveaux postes seront proposés à la suppression.

Enfin, M. le Maire explique que suite à des modifications organisationnelles :

- La suppression de la fonction médiation au sein de la Ville en décembre 2022 a entraîné la suppression de deux postes de médiateur. Dans ce cadre, un des agents a été placé en renfort au sein du Service Protocole Logistique et Événementiel et il est aujourd'hui proposé la création d'un poste permanent d'Agent technique pour pérenniser ce besoin.
- Pour des raisons de santé, un Agent de Police municipale a intégré le Service des Activités Péri-Éducatives en qualité d'Assistant administratif. Au regard de la vacance récente du poste, il est proposé de l'ouvrir à des grades permettant de le pourvoir.

A ce titre, M. le Maire propose :

- **La création d'un poste permanent d' « Agent technique », à temps complet, relevant de la filière technique ou animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques ou des Adjoints d'animation ;**
- **La création d'un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, des Adjoints d'animation ou des Adjoints techniques.**

Pour permettre cette création, M. le Maire propose :

- **La suppression d'un poste permanent d' « Assistant administratif » au Service des Activités Péri-Éducatives, à temps complet, relevant de la filière police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-13, L332-14, L338-8-1°, L338-8-2°, L332-8-5°, L343-1 à L343-3, L352-4 à L352-6, L542-1 à L542-5,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et du 14 mai 2024,

CONSIDERANT que les candidats devront être titulaires d'un diplôme permettant l'accès aux grades des postes créés et/ou justifier d'une expérience significative sur un poste similaire,

DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste permanent de « Chargé de l'enregistrement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et de**

l'instruction des Certificats d'Urbanisme (CU) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs ;

- **Un poste permanent vacant de « Technicien chargé des études et des travaux » au sein du Secteur études et réalisations, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;**
- **Un poste permanent vacant de « Responsable du Service Cadre de Vie », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadres d'emplois des Ingénieurs ou Techniciens ;**
- **Un poste permanent de « Responsable du Pôle Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;**
- **Un poste permanent de « Juriste », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;**
- **Un poste permanent vacant d' « Assistant administratif », à temps complet, relevant de la filière police municipale, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale.**

DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

- **Un poste permanent de « Chargé des affaires foncières », à temps complet, de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens, et à défaut, relevant de la filière administrative, sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Attachés ou des Rédacteurs.

- **Un poste permanent de « Technicien chargé de la maintenance et de l'entretien », au sein du Secteur gestion préventive et maintenance des bâtiments, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, et à défaut de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- **Un poste permanent de « Responsable du Service Espaces Verts et Environnement », au sein du Pôle Espace Public, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, et à défaut de catégorie B, sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs ou des Techniciens.

- **Un poste permanent de « Responsable du Service Commande Publique », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent de « Responsable du Service Secrétariat Général », à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « Agent polyvalent de restauration », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Adjointes techniques.

- Un poste permanent d' « ATSEM Toute Petite Section (TPS) », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière technique, sociale ou animation, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques, des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou des Adjointes d'animation.

- Un poste permanent de « Directeur de la communication » à temps complet, de catégorie A, relevant de la filière administrative, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés.

- Un poste permanent de « Responsable technique », à temps complet, relevant de la filière administrative de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, et relevant de la filière technique de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens ou des Agents de maîtrise ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Attachés, des Rédacteurs, des Techniciens ou des Agents de maîtrise.

- Un poste permanent d' « Agent technique », à temps complet, relevant de la filière technique ou animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation ;

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise, des Adjointes techniques ou des Adjointes d'animation.

- Un poste permanent d' « Assistant administratif », à temps complet, de catégorie C, relevant de la filière administrative, animation ou technique, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

25/ Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur un ou des contrats d'une durée maximale de douze mois. Les contrats conclus au titre de l'article susmentionné peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité pouvant survenir dans les services, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- Trois Animateurs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Trois Animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Deux Animateurs Terrain d'Aventure, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Dix Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Deux Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures ;
- Un Animateur Péri-scolaire, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Trois Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;
- Deux Animateurs Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 20 heures ;
- Un Animateur Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures ;
- Trente-cinq AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) intervenant auprès du Service des Activités Péri-Educatives et du Service Scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjointes d'animation, pour une durée

hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;

- Douze animateurs Restauration à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Deux Agents polyvalents de restauration, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Un chargé d'opérations, à temps complet, relevant de la filière technique et administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Attachés, des Techniciens ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Deux techniciens, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Cinq Agents techniques, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Quatre Chefs de projet, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Trois Chargés d'accueil, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Dix Assistants administratifs, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE la création d'emplois non permanents, au titre de l'accroissement temporaire d'activité, de :

- Trois animateurs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Trois animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Deux animateurs Terrain d'Aventure, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Dix animateurs Périscolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Deux animateurs Périscolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 9 heures ;
- Un animateur Périscolaire, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Trois animateurs Périscolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;
- Deux animateurs Périscolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi

de 20 heures ;

- Un animateur Péri-scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15 heures ;
- Trente-cinq AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) intervenant auprès du Service des Activités Péri-Educatives et du Service Scolaire, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Douze animateurs Restauration à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 8 heures ;
- Deux Agents polyvalents de restauration, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Un chargé d'opérations, à temps complet, relevant de la filière technique et administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Ingénieurs, des Attachés, des Techniciens ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Deux techniciens, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie B ou C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Techniciens, des Agents de maîtrise, des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Cinq Agents techniques, à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Quatre Chefs de projet, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A ou B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Attachés ou des Rédacteurs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Trois Chargés d'accueil, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- Dix Assistants administratifs, à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à douze mois et ce, sur une période consécutive de dix-huit mois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

26/ Personnel

Création d'emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur un ou des contrats d'une durée maximale de six mois. Les contrats conclus au titre de l'article susmentionné peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Ainsi, en raison du surcroît d'activité des services notamment pendant les périodes de vacances scolaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivants :

- Dix animateurs Accueil de Loisirs, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- Trois animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au

recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Trois Animateurs Famille à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Six Animateurs Ludothèque, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;

- Deux Animateurs Sports à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Deux Agents techniques à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Deux Agents espaces verts à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Un Chargé d'accueil à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Un Assistant administratif à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré afférent à leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2°,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DÉCIDE la création d'emplois non permanents, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité, de :

- Dix Animateurs Accueil de Loisirs, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Trois Animateurs Jeunesse, à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Trois Animateurs Famille à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Six Animateurs Ludothèque, à temps non complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 25 heures ;

- Deux Animateurs Sports à temps complet, relevant de la filière animation, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Deux Agents techniques à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Deux Agents espaces verts à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Un Chargé d'accueil à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;

- Un Assistant administratif à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs pour une durée hebdomadaire

d'emploi de 35 heures.

La durée du ou des contrats, renouvellement inclus, ne pourra être supérieure à six mois et ce, sur une période consécutive de douze mois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

27/ Personnel

Autorisation de signature - Convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés

M. le Maire expose que la Commune a confié par convention au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France l'organisation des concours et examens professionnels relevant de sa compétence.

Compte tenu de l'échéance de la précédente convention (échu au 31 décembre 2023), il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour les années 2024, 2025 et 2026.

M. le Maire dit que les modalités de ce conventionnement permettent de prendre en compte nos besoins prévisionnels en matière de recrutement par concours, ainsi que l'évolution statutaire de notre personnel par le biais des examens professionnels, et ont pour objectif de réaliser des économies substantielles à l'occasion des recrutements.

Ainsi, les recrutements opérés au titre des concours et examens professionnels de la compétence exclusive des centres de gestion ne donneront lieu à aucune participation financière de la part des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés partis à la présente convention.

Pour les concours et examens professionnels à compétence partagée dont la Commune a choisi de confier l'organisation aux centres de gestion, la participation financière sera due, en application de l'article L452-46 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique, pour chaque lauréat nommé par la collectivité pour un coût établi selon les modalités arrêtées par la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIGGC) n°2012/12 du 16 janvier 2012.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L452-46 alinéa 1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2012/12 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France du 16 janvier 2012 adoptant le mode de calcul du coût du lauréat pour les concours et examens professionnels,

VU la proposition de convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France pour la période 2024, 2025 et 2026 et à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

28/ Personnel

Instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

M. le MAIRE indique que ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil Municipal, ce dernier devant au préalable être présenté en Comité Social Territorial (CST).

29/ Protection des données (RGPD)

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2021, une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement à la mise en place du règlement (UE) n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) a été approuvée. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2024.

M. le Maire indique qu'il souhaite que cet accompagnement se poursuive ; les objectifs étant que la collectivité puisse désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), démontrer sa capacité à assurer cette protection en documentant la conformité et assurer une protection optimale des données.

L'intervention du personnel spécialisé mis à disposition par le CIG portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

- 1) Mise à disposition par le CIG d'un délégué à la protection des données ;
- 2) Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité :
 - Auditer les services et leurs pratiques documentaires concernant les traitements des données personnelles.
 - La tenue du registre des traitements.
 - Rédaction des comptes rendus, rapports.
- 3) Préconisations pour sécuriser les pratiques :
 - Audit de sécurité des traitements des données personnelles.
 - Analyse d'impact.
 - Rédaction de politique de protection des données personnelles.
 - Sensibilisation des services.
 - Revue des contrats traitant des données personnelles.

M. le Maire précise que la collectivité devra désigner, préalablement à la mise en œuvre de la convention, un référent au sein de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition (transmission des plannings de présence, échanges avec les intervenants du CIG, planification des rencontres dans les services de la collectivité) et qu' à ce titre, la collectivité s'engage à fournir au DPD l'accès aux données et aux opérations de traitement ; les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de l'intervention et à l'informer de tout changement dans les traitements de données à caractère personnel (par exemple, mise en place de la télésurveillance, incident sur le réseau).

Au titre de la convention, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG soit, pour 2024, 103 euros par heure de travail (pour les collectivités et établissements publics non affiliés).

Le coût total des interventions sur 3 ans (durée de la présente convention) est évalué à 44 496 €, sur la base de 18 journées (de 8h d'intervention) par an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la proposition de convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel,

VU le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que ceux du protocole d'accord afférent.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

30/ Marchés publics

Autorisation de signature - Convention de groupement de commandes avec la commune de Gonesse pour une mission d'assistance de création et de mise en oeuvre d'un syndicat intercommunal

M. Faouzi BRIKH s'absente de 20h40 à 20h42 pendant la présentation du point n°30 de l'ordre du jour.

La ville de Villiers-le-Bel a entamé une réflexion concernant son modèle de gestion de restauration municipale pour trois raisons principales :

- D'une part, en raison du modèle de gestion qui est singulier puisque la production des entrées et desserts est réalisée en régie alors que le plat principal fait l'objet d'un marché public. Ce choix à mi-chemin entre une externalisation de la production et une fabrication en régie est facteur de surcoûts importants et d'un intérêt moindre par les entreprises du secteur de restauration en raison des faibles marges.

- D'autre part, la Cuisine Centrale est vieillissante et a fait l'objet de multiples rapports ces dernières années visant à préciser les travaux à réaliser dans le cadre d'une ré-internalisation complète du processus de production. Il est à noter une augmentation sensible de la fréquentation des offices depuis le début de l'année scolaire 2022-2023 en raison d'un effort important de la municipalité en matière tarifaire.

- Enfin, un contexte réglementaire qui va particulièrement impacté les méthodes de travail en restauration avec la suppression des emballages à usage unique, l'importance redoublée du bio dans les repas et un retour vers un achat plus local. Ainsi, la loi « EGALIM » précise dans son article 28 (4ème alinéa) qu' au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

Face à ces défis, la ville a souhaité s'associer à celle de Gonesse pour évaluer la possibilité d'une gestion commune de l'offre de restauration. A ce titre, les deux villes ont adopté en juin 2023 une convention de groupement de commandes de manière à missionner une étude de faisabilité pour évaluer juridiquement les options possibles de mutualisation et pour permettre d'avancer sur des scénarios opérationnels.

La mission de coordonnateur du groupement a été confiée à la Commune de Villiers-le-Bel.

Aussi, les communes de Gonesse et de Villiers-le-Bel ont mandaté le cabinet LEXFIS en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour la création d'une restauration collective intercommunale qui devra prévoir la production et la livraison de repas ; l'exploitation des outils de production et de livraison des repas ; l'acquisition et la maintenance des matériels de production et de livraison. Le cabinet a étudié deux structures juridiques pouvant permettre la création d'une structure intercommunale, à savoir : la société publique locale (SPL) et le syndicat intercommunal.

La comparaison effectuée par le cabinet LEXFIS, tant juridique, financière que fonctionnelle, entre les 2 structures possibles a fait apparaître que la SPL n'apportait pas de plus-value, voire introduirait une certaine complexité pour des personnes publiques, dans la gestion du personnel ou la gouvernance. Du point de vue économique et financier, la solution de la SPL ou du syndicat intercommunal reste neutre.

Il a donc été acté, lors du COPIL du 28 mars 2024, le portage juridique de la future restauration collective par un syndicat intercommunal

Au vu de cette décision, il convient de lancer une nouvelle mission d'assistance pour accompagner les deux collectivités dans toutes les démarches de création et de mise en œuvre d'un Syndicat intercommunal, titulaire de la compétence de production et de livraison des repas ; la réalisation de cette mission interviendra dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes entre les villes de Gonesse et de Villiers-le-Bel.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Commune de Gonesse dans les conditions décrites dans la convention jointe.

La convention entrera en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement. Le groupement sera automatiquement dissout à compter de la date de fin de l'opération visant à la création de l'entité dont l'objet sera de gérer la restauration collective intercommunale.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Villiers-le-Bel et de Gonesse dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil pour la création d'une restauration collective intercommunale,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre les villes de Gonesse et Villiers-le-Bel relatif à un marché de services pour une mission d'assistance de création et de mise en œuvre d'un syndicat intercommunal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance – Education – Jeunesse du 7 mai 2024,

CONSIDERANT que les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse ont souhaité réfléchir à la création d'une restauration collective commune,

CONSIDERANT qu'à cette fin, elles ont souhaité diligenter une étude afin d'en déterminer en particulier les montages financiers et juridiques possibles et optimisés,

CONSIDERANT qu'une première convention de groupement de commandes a été conclue pour la passation d'un marché d'assistance et de conseil consistant en une étude de faisabilité pour la création d'une restauration collective intercommunale,

CONSIDERANT qu'au terme de ce premier marché, les 2 communes souhaitent diligenter une seconde mission d'assistance pour la création et la mise en œuvre d'un syndicat intercommunal,

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle, elles ont décidé de créer, en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un nouveau groupement de commandes,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes détermine les modalités financières de partage des frais et des prestations entre les membres du groupement.

ADOpte le principe de la création du groupement de commandes ainsi que la passation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Gonesse et la Commune de Villiers-le-Bel pour une mission d'assistance de création et de mise en œuvre d'un syndicat intercommunal,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Carmen BOGHOSSIAN)

Après la présentation effectuée par Mme BOGHOSSIAN et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

31/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil

M. le Maire rappelle que la Commune a l'obligation de faire relier ses actes administratifs : délibérations, décisions et arrêtés, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 relatif à la tenue des registres administratifs. Cette même obligation de reliure s'applique aux actes d'état civil : actes de naissance, actes de mariage, actes de décès, etc., conformément à l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 relatif à la tenue des registres d'état civil.

M. le Maire précise que les reliures doivent répondre à certaines exigences techniques rappelées entre autres dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

M. le Maire indique que par courriel en date du 29 mars 2024, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, a informé la Commune qu'il allait constituer un nouveau groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour la période 2025-2029.

M. le Maire rappelle qu'un groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation tels que l'obtention de tarifs préférentiels. Aussi, compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil pour la période 2025-2029 telle que figurant en annexe de la présente délibération, et de l'autoriser à la signer.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

VU la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 relative à la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes porté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour la reliure des actes administratifs et d'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

32/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

A ce titre, le Comité d'Engagement de l'ANRU du 19 juillet 2019 a validé le financement de plusieurs interventions sur les groupes scolaires : construction d'un nouveau groupe scolaire au Village, restructuration des groupes scolaires Langevin-Rousseau et Henri Wallon, démolition-reconstruction du restaurant scolaire de l'école maternelle Kergomard.

Afin de répondre aux besoins dans le quartier du Village, la commune a engagé le projet de construction d'un nouvel équipement scolaire : le groupe scolaire Maurice Bonnard. L'implantation de ce futur groupe scolaire est fléchée sur l'ancien site du centre de loisirs Louis Demolliens, au Nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Village.

Pour réaliser cette opération, la commune a attribué, à l'issue d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard dans le quartier du Village au groupement DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES- OTEIS- VENATHEC- AGENCE BABYLONE ayant pour mandataire DIETMAR FEICHTINGER ARCHITECTES. Suivant le programme de la maîtrise d'ouvrage, l'opération, d'une surface de plancher (SDP) de 3 654 m², consiste ainsi en la construction de :

- Un groupe scolaire de 16 classes dont une classe ULIS ;
- Une restauration;
- Un accueil périscolaire mutualisé avec un accueil de loisirs sans hébergement ;
- Des locaux communs ;

- Des espaces extérieures (Cours de récréation, Préau, jardin pédagogique).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Ville a validé le PRO/DCE du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard pour un montant estimé à 11 304 954,71 € HT soit 13 565 945,65 € TTC (valeur 02/2023).

Par ailleurs, la durée des travaux a été fixée à 19 mois incluant la période de préparation des travaux.

M. le Maire précise également que l'opération de construction du groupe scolaire est financée sur les fonds propres de la collectivité (budget investissement de la ville) et par des participations de l'ANRU à hauteur de 6 856 921,17 €, de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 664 736,73 €, du Département du Val d'Oise à hauteur de 1 710 400,00 € et de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 300 000,00 €.

M. le Maire indique que la consultation du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard a été lancée le 7 décembre 2023 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est précisé que la commune a inclus dans le cadre de l'exécution du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

M. le Maire indique également que la date limite de remise des plis a été fixée au 29 janvier 2024 à 11h00 puis reportée au 8 février 2024 à 12h00 afin de garantir un maximum d'offres sur chacun des lots.

M. le Maire indique que les prestations objet du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire Maurice Bonnard sont réparties en 13 lots désignés comme suit :

N° Lots	Intitulé
1	Structure, Bardage, MOB et ITE
2	Menuiseries extérieures / Occultations
3	Couverture / Etanchéité
4	VRD et espaces verts
5	Menuiserie intérieure / Mobilier
6	Serrureries
7	Cloison / Faux plafond
8	Revêtements sols et murs
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage
10	Ascenseur
11	CFO/CFA et Photovoltaïque
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie
13	Cuisine

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réponses reçues pour chaque lot (le pli d'une entreprise étant illisible):

N° Lots	Intitulé	Nombre de réponses
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	5
2	Menuiseries extérieures / Occultations	0
3	Couverture / Etanchéité	3
4	VRD et espaces verts	1
5	Menuiserie intérieure / Mobilier	1
6	Serrureries	2
7	Cloison / Faux plafond	2
8	Revêtements sols et murs	5
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	4
10	Ascenseur	4
11	CFO/CFA et Photovoltaïque	2
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	2

13	Cuisine	3
----	---------	---

M. le Maire indique que la Commission d'appel d'Offres réunie le 30 avril 2024 a examiné les offres et a décidé d'attribuer les lots suivants du marché de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard:

N° Lots	Intitulé	Titulaires	Montant HT	Montant TTC
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	SNRB 23 rue du Plessis – 95120 ERMONT	6 095 000,00 €	7 314 000,00 €
2	Menuiseries extérieures / Occultations	Lot infructueux – lot qui sera relancé		
3	Couverture / Etanchéité	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		
4	VRD et espaces verts	Groupement PINSON PAYSAGE (mandataire)- COCHERY ILE DE France (cotraitant) Adresse mandataire : 13 Avenue des Cures 95580 ANDILLY	988 056,95 €	1 185 668,34 €
5	Menuiserie intérieure / Mobilier	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		
6	Serrureries	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		
7	Cloison / Faux plafond	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		
8	Revêtements sols et murs	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	SERTAC 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU	141 994,91 €	170 393,90 €
10	Ascenseur	ORONA 7 – 9 Rue des Amériques - ZAC du petit marais 94 370 SUCY EN BRIE	25 100,00 €	30 120,00 €
11	CFO/CFA et Photovoltaïque	ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	969 500,00 €	1 163 400,00 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	1 274 552,01 €	1 529 462,41 €
13	Cuisine	Déclaration sans suite – lot qui sera relancé		

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les lots non attribués seront relancés de la manière suivante :

- lot 2 : procédure sans publicité ni mise en concurrence,
- lots 3, 5, 6, 7, 8 et 13 : procédure formalisée.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard pour les lots et entreprises exposés ci-dessus.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 avril 2024,
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2024,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux de construction du groupe scolaire Maurice Bonnard de la manière suivante :

N° Lots	Intitulé	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
1	Structure, Bardage, MOB et ITE	SNRB 23 rue du Plessis 95120 ERMONT	6 095 000,00 €	7 314 000,00 €
4	VRD et espaces verts	Groupement PINSON PAYSAGE (mandataire)- COCHERY ILE DE France (cotraitant) Adresse mandataire : 13 Avenue des Cures 95580 ANDILLY	988 056,95 €	1 185 668,34 €
9	Peinture / Signalétique / Nettoyage	SERTAC 7 rue Salvador Allende 91120 PALAISEAU	141 994,91 €	170 393,90 €
10	Ascenseur	ORONA 7 – 9 Rue des Amériques - ZAC du petit marais 94 370 SUCY EN BRIE	25 100,00 €	30 120,00 €
11	CFO/CFA et Photovoltaïque	ELEC TERTIAIRE HABITAT / MERELEC 11 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS	969 500,00 €	1 163 400,00 €
12	Chauffage / Ventilation / Plomberie	INGETHERMIQUE 7 rue Boris Vian 95310 SAINT OUEN L'AUMONE	1 274 552,01 €	1 529 462,41 €

Soit un montant total de 9 494 203,87 € HT soit 11 393 044,65 € TTC.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer tous les documents afférents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
 Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

33/ Marchés publics

Autorisation de signature - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Puits-la-Marlière et Derrière-Les-Murs de Monseigneur

M. le Maire rappelle que la Ville de Villiers-le-Bel a souhaité poursuivre le renouvellement urbain dans l'Est du quartier de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM), le quartier du Puits-La-Marlière (PLM) et celui du Village.

Ces sites sont inscrits en totalité ou pour partie dans la liste des quartiers prioritaires et bénéficient à ce titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une première étude urbaine a été lancée en novembre 2015 et réalisée par Atelier Albert Amar – Filigrane Programmation – Ecodev Conseil – Habitat et

territoires Conseil - BATT afin d'actualiser le diagnostic du territoire lié au Nouveau Programme de Renouveau Urbain et de définir les orientations urbaines et le projet d'aménagement des quartiers du Puits-La-Marlière (PLM) et de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM).

M. le Maire rappelle que la poursuite de la première étude urbaine réalisée par Atelier Albert Amar – Filigrane Programmation – Ecodev Conseil – Habitat et territoires Conseil – BATT, a été confiée à partir de 2018 au groupement Champ Libre – GTA Environnement – Grand Paris Aménagement – Ville Ouverte – Graine de jardin.

M. le Maire rappelle qu'une mission d'affinement des propositions d'aménagement des quartiers PLM DLM a été confiée au groupement Champ Libre – GTA Environnement à partir de 2021.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) a été lancée le 23 octobre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert de niveau européen.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du renouvellement urbain des quartiers PLM DLM a une mission de suivi du plan guide défini par les précédentes études urbaines, de sa mise en œuvre et d'assistance à la conduite du projet urbain. Il est également garant du respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales sur l'ensemble du périmètre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain des quartiers PLM DLM par les différentes maîtrises d'ouvrage que sont : l'aménageur Grand Paris Aménagement pour les espaces publics, les bailleurs sociaux CDC Habitat, 1001 Vies Habitat, Val d'Oise Habitat et les copropriétaires pour les travaux de réhabilitation/résidentialisation de logements, la Ville pour la construction des équipements publics, les promoteurs et Val d'Oise Habitat pour les parcelles dédiées à la diversification de l'habitat.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les principales prestations du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) sont :

- participer aux cellules de coordination urbaine avec les toutes les maîtrises d'ouvrage du projet urbain des quartiers PLM DLM ;
- réaliser des études de faisabilités urbaines, paysagères et architecturales pour les parcelles dédiées à la diversification de l'habitat ;
- réaliser des fiches d'ilot (résidentialisations des bailleurs sociaux et des copropriétés, construction des parcelles dédiées à la diversification de l'habitat) ;
- accompagner des copropriétés dans la définition de leur projet de residentialisation ;
- suivre la conception des projets de toutes les maîtrises d'ouvrage du projet urbain des quartiers PLM DLM et émettre des avis sur ces dits projets ;
- actualiser le plan guide au fil de l'avancée du projet urbain des quartiers PLM DLM.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un marché dont les prestations seront rémunérées de la manière suivante :

- Selon une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Selon un bordereau de prix unitaires avec un nombre estimé de demi-journées.

M. le Maire précise que ledit marché est conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux réponses ont été reçues dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 avril 2024 a attribué le marché concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) à Champ Libre, sise 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris pour un montant de 421 850 € HT soit 506 220 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Montant forfaitaire de 91 200 € HT soit 109 440 € TTC.
- Montant estimé à 330 650 € HT soit 396 780 € TTC sur la base d'un bordereau de prix unitaires calculé en nombre estimé de demi-journées.

M. le Maire demande par conséquent au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouveau

Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) avec Champ Libre, sise 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris pour un montant de 421 850 € HT soit 506 220 € TTC se décomposant de la manière suivante :

-Montant forfaitaire de 91 200 € HT soit 109 440 € TTC.

-Montant estimé à 330 650 € HT soit 396 780 € TTC sur la base d'un bordereau de prix unitaires calculé en nombre estimé de demi-journées.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à signer le marché concernant la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des quartiers du Puits-la-Marlière (PLM) et de Derrière-les-Murs de Monseigneur (DLM) avec Champ Libre, sise 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris pour un montant de 421 850 € HT soit 506 220 € TTC se décomposant de la manière suivante :

-Montant forfaitaire de 91 200 € HT soit 109 440 € TTC.

-Montant estimé à 330 650 € HT soit 396 780 € TTC sur la base d'un bordereau de prix unitaires calculé en nombre estimé de demi-journées.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Après la présentation effectuée par Mme KILINC et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

34/ Délégation de service public

Délibération sur le principe de la mise en délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville de Villiers-le-Bel

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au 1er février 2020, la commune de Villiers-le-Bel a délégué l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Villiers-le-Bel (situé place du Marché), par un contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO). La durée du contrat a été fixée à cinq ans à compter du 1er février 2020, soit jusqu'au 31 janvier 2025.

Aussi, il convient de se prononcer sur le principe du « renouvellement » de la gestion en délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville.

Il est précisé qu'une « *délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service* ». La collectivité conserve un contrôle sur le délégataire via notamment la remise du rapport annuel et dispose d'un pouvoir de sanction, principalement par les pénalités et possibilités de résiliation définies au contrat.

Le régime des délégations de service public locales, codifié aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suppose l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la conclusion du contrat.

Toutefois, préalablement à la mise en œuvre de cette procédure, l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 du CGCT. Le Comité Social Territorial doit également être consulté pour tout projet de délégation de service public.

Le Conseil Municipal statue sur ce choix de mode de gestion sur la base d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au vu du rapport annexé à la présente délibération, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la

délégation de service public comme mode de gestion pour le marché d'approvisionnement (marché forain) de la ville ; dans ce cadre, la collectivité confie une mission globale de gestion et d'exploitation du service au délégataire, qui la réalise à ses risques et périls, grâce à la collecte des recettes de droits de place perçus auprès des commerçants non sédentaires.

M. le Maire précise également que les principales missions du futur délégataire sont définies comme suit :

- **La gestion administrative et financière du service public délégué** à travers :
 - La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits de place, taxes, etc. dus par les commerçants non-sédentaires, occupants du domaine public, nécessitant la mobilisation d'un ou plusieurs régisseur(s)/ placier(s);
 - La participation à la Commission du marché d'approvisionnement, présidée par le Maire de la Commune de Villiers-Le-Bel ou son représentant ;
 - L'encadrement des commerçants non sédentaires et la veille au respect, par ces derniers, du Règlement intérieur du marché d'approvisionnement ;
- **L'exploitation du marché d'approvisionnement**, à travers :
 - La gestion des relations du service avec les commerçants, abonnés ou non (recherche/sélection, placement, encadrement, règlement des litiges éventuels, etc.), et autres acteurs susceptibles d'être partie prenante du service ;
 - L'affectation à l'exécution du service de personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur ;
 - La définition et le suivi d'une stratégie de développement d'un commerce de bouche de qualité, ainsi que d'un commerce de produits manufacturés en adéquation avec les attentes des usagers ;
 - Les mesures d'animation et de communication visant à assurer la promotion du marché ;
 - La surveillance des installations du service public, pendant les horaires de tenue du marché d'approvisionnement ;
- **Le maintien en parfait état de fonctionnement du service :**
 - La fourniture, l'entretien et le renouvellement des équipements mobiles de couverture en quantités suffisantes pour les commerçants ;
 - L'acquisition et le renouvellement du mobilier nécessaire à l'exploitation ;
 - L'entretien courant et la maintenance courante des installations et équipements du périmètre concédé ;
 - Le nettoyage des sanitaires, leur ouverture et leur fermeture ;
 - Le tri, la collecte et la valorisation des déchets, le nettoyage et l'entretien du périmètre et des abords du marché d'approvisionnement, à l'issue de chaque tenue du marché, en accord avec la réglementation applicable.
- **Un devoir général de conseil envers la Collectivité**

En revanche, les éventuels travaux d'aménagement, les grosses réparations et le renouvellement des équipements seraient à la charge de la commune.

Le contrat sera conclu sur la base d'une durée de 5 ans conformément aux dispositions des articles R.3114-1 et R.3114-2 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles L 1411-4 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 1411-1 à R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 avril 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement de la Ville conclu avec la SEMACO arrive à échéance le 31 janvier 2025,

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public des halles et marchés (marché d'approvisionnement) de la ville de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT la transmission du rapport susvisé sur le choix du mode de gestion pour le marché d'approvisionnement de la ville à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

APPROUVE le principe de l'exploitation et la gestion du service public des halles et marchés (marché d'approvisionnement) de la ville de Villiers-le-Bel dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion pour le marché d'approvisionnement de la ville.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.
(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Mme DJALLALI-TECHTACH rappelle que la commune de Villiers-le-Bel a délégué l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la Ville de Villiers-le-Bel (situé place du Marché), par un contrat de délégation de service public conclu avec la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO). Elle précise que l'échéance du contrat est prévue au 31 janvier 2025.

Aussi, il convient de se prononcer sur le principe du « renouvellement » de la gestion en délégation de service public du marché d'approvisionnement de la ville.

Mme DJALLALI-TECHTACH présente également les grandes missions du futur délégataire, à savoir :

- La gestion administrative et financière du service public délégué ;
- L'exploitation du marché d'approvisionnement ;
- Le maintien en parfait état de fonctionnement du service ;
- Un devoir général de conseil envers la Collectivité.

Elle précise que le détail de ces missions figure dans les documents transmis aux élus.

Mme DJALLALI-TECHTACH indique que dans le cadre de la gestion du marché d'approvisionnement de la commune, la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté et précise qu'en régie, il serait trop compliqué pour la collectivité d'assurer l'ensemble des missions confiées au délégataire et en particulier, de mobiliser les moyens techniques, humains et matériels nécessaires.

Mme DJALLALI-TECHTACH propose donc d'approuver le principe du recours à une délégation de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion du marché d'approvisionnement de la ville.

Après la présentation effectuée par Mme DJALLALI-TECHTACH et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

35/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention relative à la mutualisation des moyens financiers avec l'OPAC de l'Oise pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé

M. le Maire rappelle l'action du bailleur social OPAC de l'Oise en faveur de la tranquillité de ses locataires. En plus de ses dispositifs traditionnels (mise en sécurité des immeubles et des parkings, installation de la vidéosurveillance), le bailleur a mis en place un service complémentaire aux locataires afin d'accroître leur tranquillité résidentielle.

M. le Maire rappelle que ce service a permis de mobiliser des agents de sécurité privée qui sont intervenus 67 heures pour un montant de 2384.08 euros sur le patrimoine de Villiers-le-Bel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Comme pour les années précédentes, ces interventions ont eu lieu dans les immeubles collectifs et leurs abords pour :

- Prévenir les débordements ou les dégradations,
- Mener des actions contre les occupations illicites de halls ou de sous-sols,
- Signaler la présence d'objets ou de substances illicites dans les parties communes,
- Conserver ou ramener la tranquillité dans l'immeuble, le cas échéant.

Les agents de sécurité réalisent quotidiennement des rapports, qui sont transmis à la police nationale et municipale afin de leur permettre d'intervenir efficacement. Les locataires sont informés de chaque intervention dans leur immeuble par voie d'affichage ou en laissant un avis de passage dans leur boîte aux lettres.

Pour mémoire, la commune est partenaire de ce dispositif visant à accroître la tranquillité résidentielle depuis l'année 2021. Elle est donc signataire d'une convention visant à renforcer la sécurité et elle participe financièrement à la mobilisation de sociétés de gardiennage privé. Cette participation s'élève à 0,50 centimes d'euros par logement collectif du patrimoine géré par l'OPAC de l'Oise.

M. le Maire rappelle que la commune compte 113 logements de l'OPAC de l'Oise sur son territoire, et qu'au titre de l'année 2023, la participation financière de la ville s'élevait à 678 €.

A toutes fins utiles, il est précisé que la participation financière des locataires résidants dans les logements, est de 2 034 euros soit 1,50 € par locataire et par mois. Cependant, la participation des locataires pour l'année 2023 s'élève à 2008,38 €. En effet, l'OPAC de l'Oise précise que la participation 2023 est moins élevée suite à des impayés de loyers chez certains de leurs locataires.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la poursuite du dispositif de mutualisation des moyens financiers et de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec le bailleur social OPAC de l'Oise pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Il précise également que la participation financière de la ville est maintenue à 678 €.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2122-21-1,

VU la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mutualisation des moyens financiers entre l'OPAC de l'Oise, ses locataires et la ville de Villiers-le-Bel pour renforcer la sécurité aux moyens des sociétés de gardiennage privé.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec l'OPAC de l'Oise.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 4 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 28 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efat TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

36/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention bilatérale 2024-2026 avec le bailleur social OPAC de l'Oise définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux

M. le Maire informe que suite à l'application de la loi ELAN de 2020 portant sur la mise en place de la gestion en flux, la commune de Villiers-le-Bel voit la gestion de ces droits de réservation modifiée.

M. le Maire indique que suite à cette modification législative, les droits de réservation de la ville porteront sur un pourcentage du flux annuel de logements disponibles à la location par bailleur et non plus sur un stock définis de logements. Le bailleur devra à chaque libération de logement orienter celui-ci vers un réservataire choisi.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux vise à simplifier la mise en œuvre des politiques locales d'attribution définies lors des conférences intercommunales du logement (CIL) et contractualisées par une convention intercommunale d'attribution (CIA) portée par l'agglomération ROISSY-PAYS-DE-FRANCE.

M. le Maire rappelle que la gestion en flux doit permettre d'assurer un équilibre dans l'occupation du parc social et ce par, l'intégration d'objectifs de peuplement à l'échelle nationale et locale (objectifs contractualisés dans la CIA)

M. le Maire rappelle que tous les réservataires sont soumis à cette modification législative et que de ce fait, les bailleurs présents sur la commune ont signés des conventions avec l'Etat et Action logement.

M. le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune dispose de 22 droits de suite (sur un total de 129 logements) chez le bailleur social OPAC de l'Oise.

A la suite de négociations, M. le Maire indique que la ville se voit conféré 20% du flux annuel de logements libérés au sein du parc social de l'OPAC de l'Oise. Le bailleur indique que cela représentera environ 2 logements mis à disposition de la ville par an (taux de rotation actuel moyen de 9.43%).

M. le Maire indique que la convention définissant les droits de réservation au sein du parc du bailleur OPAC de l'Oise quant à la gestion en flux est annexée à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que la convention est établie pour une durée de 3 ans (2024-2026) mais qu'elle peut être révisée à l'initiative des parties.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux en Ile-de-France du 3 mars 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 17 novembre 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 21 février 2019 approuvant le Document Cadre relatif aux Orientations d'Attribution (DCOA) des logements sociaux de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 8 février 2024 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

VU la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social OPAC de l'Oise,

VU l'avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement Durable du 6 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux entre la commune de Villiers-le-Bel et le bailleur social OPAC de l'Oise,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Après sa présentation et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

37/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement et la Ville de Villiers-le-Bel

I. Rappel du contexte historique de l'opération de renouvellement urbain du Village de Villiers-le-Bel et l'approbation de la convention de gouvernance

M. le Maire rappelle que le centre ancien du Village de Villiers-le-Bel fait l'objet d'une attention particulière de la commune depuis plusieurs décennies afin de préserver l'identité et le caractère spécifique de ce quartier beauvillésois.

M. le Maire explique que ce constat a conduit l'équipe municipale et les services communaux à mobiliser de nombreux dispositifs de manière à créer les conditions d'une transformation durable qui préserve le patrimoine et l'identité villageoise :

- Un premier protocole de partenariat a été signé entre la Ville et Grand Paris Aménagement (GPA), le 13 mars 2020, pour le projet de renouvellement du centre ancien du Village.
- La procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été retenue pour réaliser ce projet et elle a été créée par un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021.
- L'entrée du projet de la ZAC du Village dans la phase opérationnelle avec la signature de la convention de gouvernance entre Grand Paris Aménagement et la ville de Villiers-le-Bel. Cette dernière a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2022 conjointement avec le dossier de réalisation de la ZAC (qui comprend, entre autres, le programme des équipements publics et son bilan économique).
- Le programme des équipements publics de la ZAC du Village a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2023.

Pour mémoire, la convention de gouvernance a pour objet de définir les modalités qui régissent le partenariat entre GPA d'une part, et la Ville de Villiers-le-Bel d'autre part, afin de mener à bien la réalisation du projet de renouvellement urbain du Village, dont le périmètre et les orientations programmatiques sont ceux fixés dans le dossier de création de ZAC.

Elle précise les conditions de la gouvernance du projet du Village, les engagements des parties et les modalités d'exécution de l'opération. Elle précise également les modalités d'incorporation des équipements publics d'infrastructure de la ZAC dans le patrimoine de la Commune.

M. le Maire souligne que, à la fin de l'année 2023, Grand Paris Aménagement a procédé à l'acquisition des biens acquis par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Il indique également que GPA a initié la première phase d'acquisition des biens et des emprises foncières appartenant à la ville. Par conséquent, la ville s'apprête à procéder à la cession d'une partie des propriétés communales, englobant des biens du domaine privé de la ville ainsi que des emprises issues du domaine public précédemment désaffectées et déclassées.

Sur le plan des procédures administratives et réglementaires, M. le Maire rappelle que GPA a engagé une procédure de mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a déposé auprès de la préfecture du Val d'Oise, le dossier d'enquête publique visant à déclarer l'utilité publique de la ZAC du Village.

Préalablement à la déclaration d'utilité publique (DUP), l'enquête publique et parcellaire, d'une durée de trente jours, a eu lieu du 26 février au 29 mars 2024. Un commissaire enquêteur a été désigné pour conduire ladite enquête.

M. le Maire rappelle que sur le plan financier, l'équilibre de l'opération est assuré entre autres, par la mise en place de subventions qui sont versées par la Ville de Villiers-le-Bel sur une durée de 10 ans, durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement (la participation ville a été stabilisée à 14 406 000 € HT dont un apport en actifs patrimoniaux à hauteur 2 111 000 € HT).

M. le Maire rappelle que la commune a été lauréate de l'appel à projet « 100 quartiers Innovants et Ecologiques » et qu'à ce titre la convention partenariale a été signée avec le Conseil Régional d'Ile-de-France au cours de l'année 2023. Pour rappel, l'action retenue concerne les abords de la Mairie et les sentes : des espaces écologiques et innovants conçus pour la valorisation des patrimoines, des modes doux et la cohésion sociale. A ce titre, la Région s'engage à soutenir le programme d'actions présenté, pour une dotation prévisionnelle maximale de 1 285 819 euros au titre dudit dispositif (sur une estimation du coût total HT de l'action de 4 286 064 €).

II. **Objet et principales modifications de l'avenant à la convention de gouvernance**

M. le Maire précise que compte-tenu de l'état d'avancement de l'opération, un avenant à la convention de gouvernance est nécessaire. Celui-ci a pour objet de :

- Préciser les modalités de cession des terrains propriété de la Ville acquis par Grand Paris Aménagement, et en particulier :
 - o fixer le prix de vente des terrains au prorata de la superficie acquise sur les parcelles cadastrées à diviser ;
 - o fixer le prix de vente (à la valeur du terrain constructible) des emprises issues du domaine public communal par la Direction Nationale d'Intervention Domaniales (DNID – les Domaines) ;
 - o préciser les conditions de libération des terrains ou biens immobiliers ;
- Annexer la fiche ouvrage permettant à terme la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics aménagés au bénéfice de la commune.

Plus précisément, en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner, de mise en demeure d'acquérir, de demande de réquisition d'emprise totale ou d'adjudication portant sur plusieurs biens mais au moins sur un bien inclus dans la ZAC, la ville délèguera ponctuellement son droit de préemption à GPA afin que ce dernier puisse préempter le bien utile à l'opération. En cas de fixation judiciaire, GPA prend en charge le suivi de ces acquisitions. Dans ces cas particuliers, la ville s'engage à acquérir les biens préemptés, non utiles à l'opération, au montant d'acquisition par GPA. Etant précisé que GPA étudiera néanmoins, la possibilité d'intégrer les biens hors ZAC au projet d'aménagement, dans la mesure où ces biens seraient mitoyens du périmètre ou directement utiles à l'opération de manière transitoire ou de manière pérenne.

M. le Maire ajoute que les articles modifiés à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Village de Villiers-le-Bel portent sur : les modalités d'acquisition et de libération des terrains (article 7.2-a et 7.2-b), la remise des ouvrages (article 11.8) ainsi que sur le financement de l'opération (article 12.3.1.A, 12.3.1.A (i) et 12.3-B).

Dans ces conditions, M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de gouvernance (annexé à la présente délibération) régissant les relations partenariales et les engagements financier entre Grand Paris Aménagement et la Ville de Villiers-le-Bel dans le cadre de l'opération d'aménagement du Village et de l'autoriser à signer ledit avenant, dans la perspective de poursuivre le travail mené sur ce projet.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la prise d'initiative de l'opération autorisée par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement en date du 30 novembre 2016,

VU la décision du Président directeur général de Grand Paris Aménagement du 18 janvier 2018 définissant les objectifs du projet et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Village,
VU la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC du Village,
VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 approuvant les termes de la convention partenariale relative à la gouvernance et la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village entre la Ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement et autorisant M. le Maire à signer ladite convention,
VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 approuvant les termes de la convention cadre du dispositif régional « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » et actant le soutien financier du Conseil Régional d'Ile-de-France, d'un montant de 1 285 819 €,
VU le protocole de partenariat signé le 13 mars 2020 entre la ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour le projet de renouvellement du centre ancien du Village,
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2021 approuvant le dossier de création de la ZAC du Village,
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Village,
VU la convention de gouvernance signée le 25 janvier 2023,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de gouvernance susvisée,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2024,
CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération de la ZAC du Village et la nécessaire évolution du cadre conventionnel,
CONSIDERANT les termes de l'avenant n°1 à la convention de gouvernance entre la Ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement, annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de gouvernance entre la Ville de Villiers-le-Bel et Grand Paris Aménagement pour toute la durée de l'opération d'aménagement de la ZAC du Village,

APPROUVE le bilan financier et le régime financier applicable et indique que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC du Village,

AUTORISE le Maire à en informer les services de la préfecture et à mener toute démarche subséquente à cette délibération et notamment la signature de l'avenant n°1 à la convention précitée,

PRECISE que cet acte sera affiché pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

M. HALIDI présente la délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de gouvernance de la ZAC du Village entre Grand Paris Aménagement (GPA) et la Ville de Villiers-le-Bel. Il précise que le Conseil Municipal par délibération du 30 septembre 2022 a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZAC du Village et a autorisé le MAIRE à signer ladite convention ; raison pour laquelle il décide de s'abstenir d'un rappel exhaustif de l'historique du dossier.

M. HALIDI tient toutefois à rappeler la volonté politique et la détermination de l'équipe municipale de transformer durablement le visage du Village, tout en préservant son identité et son patrimoine.

M. HALIDI précise que l'opération de renouvellement urbain poursuit son avancement et qu'en fin d'année 2023, Grand Paris Aménagement (GPA) a procédé à l'acquisition des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF). Il indique également que GPA a initié la première phase d'acquisition des biens et des emprises foncières appartenant à la ville. Il ajoute que la Ville s'apprête à procéder à la cession d'une partie des propriétés communales.

M. HALIDI revient sur les procédures administratives et réglementaires en rappelant que GPA a engagé une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et a déposé auprès de la préfecture du Val d'Oise, le dossier d'enquête publique visant à déclarer l'utilité publique de la ZAC du Village ; dossier ayant en outre, fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

Sur le plan financier, M. HALIDI indique que l'équilibre de l'opération est assurée entre autres par la mise en place de subventions qui sont versées par la Commune sur une durée de 10 ans, durée prévisionnelle de l'opération d'aménagement. Il précise que la participation financière de Commune a été stabilisée à 14 406 000 € HT dont un apport en actifs patrimoniaux à hauteur de 2 111 000 € HT. A cela s'ajoute une subvention estimée à 1 285 819 € obtenue auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques ».

M. HALIDI rappelle l'objet et les principales modifications de l'avenant à la convention de gouvernance, à savoir :

- Préciser les modalités de cession des terrains propriété de la Ville acquis par Grand Paris Aménagement, et en particulier :
 - o fixer le prix de vente des terrains au prorata de la superficie acquise sur les parcelles cadastrées à diviser ;
 - o fixer le prix de vente (à la valeur du terrain constructible) des emprises issues du domaine public communal par la Direction Nationale d'Intervention Domaniales (DNID – les Domaines) ;
 - o préciser les conditions de libération des terrains ou biens immobiliers ;
- Annexer la fiche ouvrage permettant à terme la rétrocession à l'euro symbolique des espaces publics aménagés au bénéfice de la commune.

M. HALIDI précise également qu'en cas de Déclaration d'Intention d'Aliéner, de mise en demeure d'acquiescer, de demande de réquisition d'emprise totale ou d'adjudication portant sur plusieurs biens mais au moins sur un bien inclus dans la ZAC, la ville délèguera ponctuellement son droit de préemption à GPA afin que ce dernier puisse préempter le bien utile à l'opération. En cas de fixation judiciaire, GPA prend en charge le suivi de ces acquisitions. Dans ces cas particuliers, la ville s'engage à acquiescer les biens préemptés, non utiles à l'opération, au montant d'acquisition par GPA. Etant précisé que GPA étudiera néanmoins, la possibilité d'intégrer les biens hors ZAC au projet d'aménagement, dans la mesure où ces biens seraient mitoyens du périmètre ou directement utiles à l'opération de manière transitoire ou de manière pérenne.

Enfin, avant de conclure sa présentation, M. HALIDI, précise que les articles modifiés à la convention partenariale relative à la gouvernance et à la mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Village de Villiers-le-Bel portent sur : les modalités d'acquisition et de libération des terrains (article 7.2-a et 7.2-b), la remise des ouvrages (article 11.8) ainsi que sur le financement de l'opération (article 12.3.1.A, 12.3.1.A (i) et 12.3-B).

A la suite de cette présentation, M. le MAIRE demande s'il y a des observations ou prises de parole sur le projet de délibération.

M. DEMBELE indique qu'il n'a pas le souvenir que ce projet ait été présenté en Commission Urbanisme - Travaux- Habitat - Développement durable le 6 mai 2024.

M. DEMBELE ajoute ensuite qu'il s'interroge sur les modalités de cession et d'acquisition des biens ainsi que sur les prérogatives données à GPA dans la mise en œuvre de cette opération. Il aurait fallu, à son sens, dans ce projet de gouvernance préserver davantage l'intérêt du site et des administrés propriétaires qui n'ont pas été forcément consultés.

En réponse à la première remarque de M. DEMBELE, M. le MAIRE indique que le projet a bien été présenté en Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable le 6 mai 2024 ; Commission au cours de laquelle, M. DEMBELE a d'ailleurs posé une question comme l'atteste le compte rendu de ladite Commission.

Concernant le second point, M. le MAIRE précise que le projet concernant la ZAC du Village a été élaboré en concertation avec les habitants. Il ajoute que l'historique dudit projet remonte à plus de 15 ans et que la municipalité ne peut pas être pointée du doigt pour son inaction voire manque de concertation, le projet ayant fait l'objet de nombreux rendez-vous avec des propriétaires ainsi que de nombreux échanges lors de conseils de quartier entre autres.

A la suite de la présentation effectuée par M. HALIDI et ces échanges, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 4 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Vote pour: 27 (M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme

Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS)

Contre : 4 (M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA)

Abstention : 1 (Mme Nicole MAHIEU-JOANNES)

Ne prend pas part au vote : 0

38/ Techniques

Adhésion à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise et signature d'une convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS - Ecole élémentaire de La Cerisaie'

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de cour d'école dit « cour OASIS » ont eu lieu pendant les vacances scolaires de l'été 2023 à l'école Jean Macé et que des travaux du même ordre seront entrepris pour l'année 2024 à l'école élémentaire La Cerisaie.

M. le Maire précise qu'un accompagnement du CAUE 95 est souhaité pour assister les services dans l'élaboration du projet en partenariat avec les élèves, les parents d'élèves, l'équipe enseignante et les services municipaux concernés.

Une convention a été rédigée pour définir les engagements de chacun des signataires dans le cadre de l'accompagnement du projet de cour OASIS de l'école élémentaire La Cerisaie. Les principaux livrables sont l'animation d'un COPIIL technique relatif au bon déroulement de l'action, l'animation d'ateliers de co-conception à destination des élèves et de l'équipe éducative de l'école élémentaire, la rédaction d'un cahier de recommandations d'usages intégrant la définition des besoins pour le devenir de la cour et enfin la mise à disposition de supports pédagogiques, de propositions d'actions d'animation et de ressources en lien avec la thématique.

M. le Maire indique que la Commune versera au titre de cette mission une participation de 1 700 €, versée en deux fois sur appel à règlement émis par le CAUE 95 comme suit :

- Appel n°1 : 50% à la signature, soit 850 €,
- Appel n°2 : 50% à la remise du document final, soit 850 €.

Outre la convention de partenariat avec le CAUE 95, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association susnommée dont la cotisation annuelle est fixée à 1 375 € afin de la soutenir dans ses missions de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère et de bénéficier de services privilégiés.

Il précise que l'adhésion annuelle permet notamment de bénéficier de la participation d'un architecte-conseiller aux jurys organisés par la collectivité dans le cadre d'appels d'offres, d'une réduction aux formations organisées et/ou la mise en place de formations personnalisées, de la mise en place de permanences architecturales pour

conseiller les habitants dans leurs projets et l'organisation d'opérations de sensibilisation à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'environnement (conférences, visites, balades urbaines...).

Avant de conclure, M. le Maire indique que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat avec le CAUE 95, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement durable du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95),

AUTORISE le Maire à verser la somme de 1 375 € à l'association CAUE 95 au titre de cette adhésion,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat 'Transformation des cours d'école en cours OASIS' pour l'Ecole élémentaire de La Cerisaie à passer avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le CAUE 95 et à verser une participation de 1 700 € au CAUE 95 au titre de cette mission d'accompagnement,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

39/ Techniques

Autorisation de signature - Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Réseau de Transport Electricité (RTE) mène des études de raccordement au réseau de transport d'électricité d'un Data Center qui sera basé à Dugny (commune du département de Seine-Saint-Denis).

M. le Maire précise qu'un tel projet entre dans la procédure de concertation (circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002), menée par la sous-préfecture de Sarcelles et suivra différentes étapes réglementaires.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le tracé retenu de l'extension de réseau impactera la Ville de Villiers-le-Bel sur le chemin du Coudray.

M. le Maire précise que la convention de servitudes reconnaîtra à RTE les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 790 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;
 - Etablir à demeure, dans la bande susvisée, 1 liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
 - Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;
 - Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne leur pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur le chemin ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

M. le Maire indique que la ville reste propriétaire et conserve la jouissance du chemin rural mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification de la liaison électrique. Il ajoute que la convention prévoit les autres engagements de la Ville et qu'en compensation, une indemnité de 790 € sera versée à la commune.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de servitudes à passer avec RTE et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU la convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention de servitudes (chemin du Coudray) avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE), annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Après la présentation effectuée par M. MAQUIN et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

40/ Foncier

Acquisition des parcelles cadastrées AB n°272 et AB n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet sur le site du Mont Griffard

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le site du Mont Griffard a fait l'objet de différentes procédures réglementaires afin de le préserver, comme en témoigne, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire diligentées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) ainsi que le projet communal pour la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Différé multi-sites aux abords de ce site. A ce titre, la Commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB n°272 et n°273 sises sentier de la Fontaine Préchet, au lieu-dit « *La Margot* », appartenant à l'indivision GARNIER.

M. le Maire explique que l'acquisition de ces parcelles permettra à la Commune de maîtriser le foncier aux franges du site du Mont Griffard afin de contribuer à la protection de l'espace boisé et de sa biodiversité, le préserver de toute construction nouvelle non réglementaire, de conserver la vocation et l'usage du sentier de la Fontaine Préchet, et plus globalement la zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle que la Commune s'était prononcée en 2015 en faveur d'une préemption sur ces parcelles mais que celle-ci n'a pas aboutie car la CARPF qui devait prendre le relais de l'aménagement du site du Mont Griffard, n'a finalement pas retenu la zone contenant ces parcelles dans son projet de revitalisation du site.

M. le Maire précise que l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°272, d'une surface de 144 m² et n°273, d'une surface de 438 m², soit une surface totale de 582 m², est consentie avec l'accord des parties, pour un montant total de 2 328 euros (deux mille trois cent vingt-huit euros) en faveur de l'indivision GARNIER.

M. le Maire indique que les frais et coûts liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'accord des membres de l'indivision GARNIER du 14 et 19 février 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mai 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de l'indivision GARNIER, des parcelles cadastrées section AB n°272, d'une superficie de 144 m², et AB n°273, d'une superficie de 438 m², soit une surface totale de 582 m².

ACCEPTE que cette acquisition soit consentie au prix de 2 328 euros (deux mille trois cent vingt-huit euros) en faveur de l'indivision GARNIER.

INDIQUE que les frais liés au transfert de propriétés seront pris en charge par la Commune.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.
(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Après la présentation effectuée par M. HALIDI et constat qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant ce point de l'ordre du jour, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.
Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

41/ Motion

Motion relative à la mise en œuvre du projet de ligne 19 du Grand Paris Express

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express, le Val d'Oise ne sera desservi qu'à la marge, par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Ainsi, alors que 90% des Valdoisiens habitent dans une commune desservie par une gare, les interconnexions et les temps de trajet ne connaîtront pas l'amélioration indispensable à laquelle ils peuvent légitimement prétendre et dont bénéficieront les habitants des autres départements d'Ile-de-France.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative de lancer en 2020 une étude exploratoire afin de remédier à cette situation. La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19, qui doit relier l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un corridor au Sud du Val d'Oise, qui concentre une forte densité de population, avec des interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18 du métro du Grand Paris et les lignes H et D du réseau Transilien (cf. plan annexé à la présente délibération).

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront localisés à moins de deux km d'une gare de cette ligne et rendra accessible plus de 450 000 emplois.

En novembre dernier, les Présidentes de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise ont annoncé un financement conjoint des études de faisabilité visant la réalisation de cette infrastructure.

De nouvelles étapes sont désormais nécessaires pour inscrire la ligne 19 dans le schéma d'ensemble du Grand Paris Express.

C'est pourquoi,

- Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,
- Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité,
- Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois de La Défense et de la plate-forme aéroportuaire de Roissy - Charles-de-Gaulle,
- Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 19 pour le quotidien de 360 000 valdoisiens qui seront localisés à moins de deux km d'une gare,
- Considérant que la ligne 19 rendra accessible plus de 450 000 emplois,
- Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant La Défense à l'aéroport de Roissy – Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du Sud du Val d'Oise en terme :
 - o De gain de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants,
 - o D'attractivité économique et résidentielle des territoires desservis par la ligne,
 - o De correspondances et d'interconnexions avec le réseau RER/transilien au profit de tous les Valdoisiens,
- Considérant l'inscription du projet de ligne 19 dans le schéma directeur environnemental de la Région Ile-de-France,

- Considérant l'annonce conjointe du Département du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne.

Le Conseil municipal de Villiers-le-Bel :

- Affirme son soutien au projet de ligne 19 du métro du Grand Paris,
- Appelle les parlementaires à se mobiliser de concert auprès du Gouvernement pour que la ligne 19 soit intégrée dans le schéma du Grand Paris Express, à travers une révision qu'il lui appartient de conduire,
- Demande à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage de cette nouvelle ligne 19,
- Souhaite que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent dès l'année 2024,
- Appelle à la constitution, sous la présidence du Département du Val d'Oise, d'un comité de suivi de la ligne 19, associant l'ensemble des acteurs élus, institutionnels, économiques et associatifs, afin d'assurer la mobilisation collective des responsables Valdoisiens sur un projet commun au bénéfice d'une meilleure qualité de vie pour tous.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. le MAIRE explique que le dernier point de l'ordre du jour porte sur une motion relative à la mise en œuvre du projet de ligne 19 du Grand Paris Express. Il s'agit d'une délibération proposée à la demande du Conseil Départemental qui travaille depuis 2020 sur la question du réseau de transport dans le Val d'Oise.

M. le MAIRE rappelle que le Grand Paris Express est un réseau de lignes de métro qui permet de relier tous les grands pôles de la Région Ile-de-France et qu'à l'ébauche du projet, les grands oubliés ont été les territoires du Val d'Oise et en particulier l'Est du département.

M. le MAIRE signale que malgré le prolongement de la ligne 17 vers le Mesnil-Amelot, la réalisation d'une ligne traversante entre la Défense et l'aéroport de Roissy reste en suspens.

M. le MAIRE explique que cette nouvelle ligne proposée par le Conseil Départemental permettrait de mailler complètement le réseau francilien et de desservir le département du Val d'Oise. A cet égard, il indique que les Présidentes de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise ont annoncé un financement conjoint des études de faisabilité visant la réalisation de cette infrastructure.

M. le MAIRE ajoute toutefois que la mise en œuvre de ce projet nécessitera au préalable une inscription dans la loi du projet de ligne 19 du métro du Grand Paris.

M. le MAIRE indique qu'à ce stade, il s'agit pour la commune d'adopter une motion de soutien pour que l'Etat et le Parlement se mobilisent sur ce projet.

Pour conclure, M. le MAIRE précise que le texte de la motion reprend les grandes lignes de celle proposée par le Conseil Départemental, à laquelle a été ajoutée la constitution d'un comité de suivi afin de s'assurer que les élus du territoire soient régulièrement associés.

Après sa présentation et constatant qu'aucune question ou observation n'a été formulée concernant cette motion, M. le MAIRE soumet la délibération au vote des élus.

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Avant de lever la séance, M. le MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 14 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

La Secrétaire de séance,
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

